

magdalénienne se trouve ainsi démontrée (1). On peut donc espérer de retrouver ses restes dans quelque une de nos nombreuses stations quaternaires, dont la faune est encore incomplètement connue.

M. FÉAUX.

RECHERCHES SUR LE COUVENT ET LE BOURG
DE SAINT-PARDOUX-LA-RIVIÈRE.

(Suite).

II. — LES SEIGNEURS, LA JUSTICE.

Quoique Saint-Pardoux ne fasse son apparition dans l'histoire qu'au commencement du XIII^e siècle, son existence antérieure ne saurait être mise en doute : placé au passage d'un gué, sur une route reliant deux antiques cités, Nontron et Thiviers, ce point était tout désigné pour l'édification d'une forteresse au pied de laquelle vinrent se grouper les maisons d'un petit village dont l'importance fut bientôt accrue par ce fait qu'il se trouvait sur le chemin tendant du Limousin à Brantôme, célèbre abbaye fondée en 779 et lieu fameux de pèlerinage.

Le nom de Saint-Pardoux-la-Rivière paraît pour la première fois dans une sentence arbitrale rendue en 1231 entre Adhémar de Mellet, chanoine de Périgueux et chapelain de l'église de Mellet (Miallet ?), et le damoiseau de Capol ; les arbitres qui étaient Aymeric Samathée, archidiacre de Périgueux, et Guillaume de Maumont, clerc, rendirent leur jugement dans le cimetière de Saint-Pardoux-la-Rivière (*Sanctus Pardulphus de Riparia*). Adhémar devint ensuite archidiacre, et son frère, Amanieu, est qualifié de seigneur de Saint-Pardoux (2).

La seigneurie de Saint-Pardoux faisait alors partie de la

(1) Il avait aussi gravé ou sculpté le bœuf musqué et le grand pingouin dont aucun os n'a cependant été rencontré dans les foyers.

(2) *Nobiliaire* de Courcelles, t. IV, art. de Laurière.

châtellenie de Nontron, une des plus importantes de la vicomté du Limousin, qui se composait de 35 paroisses et de 18 seigneuries (1).

En 1267, la terre de Saint-Pardoux appartenait à Gérard Chabrol qui y avait pour le représenter un prévôt ou vigier du nom de Seguin (2).

Ce vigier devait tenir les assises au nom du seigneur, punir les voleurs et autres criminels en les condamnant à la prison et à l'amende; les deux tiers de celle-ci revenaient au seigneur et le surplus lui appartenait. Il était chargé de lever les impôts qu'il remettait au seigneur à la Saint Michel, sous déduction d'un denier par sol représentant son salaire: il agissait de même pour les tailles dues aux quatre nécessités.

Les héritages abandonnés par les propriétaires ou confisqués pour meurtre étaient sa possession, à condition de payer au seigneur les rentes et devoirs les grévant. Des biens en déshérence, il prenait le tiers, le surplus revenant au seigneur.

C'était aussi du vigier que les habitants devaient prendre les mesures à blé et à vin que lui-même tenait du seigneur. Enfin il commandait le fort de Saint Pardoux, pouvait ordonner les gardes ou sentinelles, convoquer le ban du seigneur et le faire exercer.

Quelque temps après, la seigneurie de Saint-Pardoux était en la possession du vicomte de Limoges.

Le 23 juillet 1274 ou 1275, Marie, vicomtesse de Limoges, épousa à Tours, Arthur de Bretagne, neveu du roi d'Angleterre. Le contrat passé au mois de mars précédent porte qu'ausitôt le mariage célébré, Arthur confirmera les dons faits à

(1) M. Clément-Simon, *La Vicomté de Limoges*, p. 138.

(2) Le sceau d'Adhémar Seguin a été décrit par M. de Bosredon, n° 284 de la *Sigillographie du Périgord*, d'après une empreinte apposée sur son testament du 5 des ides de mai 1303: écu droit à la bande chargée d'une traînée dentelée et de 8 besants ou tourteaux, 4 d'un côté, 4 de l'autre, alternés, accompagnée de 6 billettés, 3 en chef, 3 en pointe. *Arch. des Basses Pyrénées*, n° 598. Légende: SE OMISEL (*Seguini domiselli*).

Gérard de Maumont, chanoine de Lyon, et à Élie, son frère, et que Marguerite rendra à sa fille la vicomté de Limoges sous réserve de la ville et terre de Saint-Pardoux, ainsi que des biens sis autour du bourg, acquis de Raymond de Saint-Martin, chevalier, le mercredi après l'octave de Pâques 1265 (1).

Nous avons dit plus haut comment Gérard de Maumont se fit attribuer le fort et la justice de Saint-Pardoux qui avaient été destinés par Marguerite à la dotation du couvent. Il dut, dans la suite, les abandonner à son frère Élie, qui en était nanti au moment de sa mort arrivée en 1295. Le roi ayant voulu mettre la main royale sur les terres qui dépendaient de sa succession, sous prétexte d'en assurer les revenus à Guillaume de Chanac, official de Paris, exécuteur testamentaire d'Élie, Guillaume de Maumont, héritier et neveu de ce dernier prétendait, en 1306, que ces terres lui appartenaient comme héritier de son oncle Gérard et qu'il n'avait rien à remettre ; il ne maintint pas cette prétention, car l'année suivante, 1307, Guillaume de Chanac céda au roi Chaluset et une partie de la seigneurie de Saint-Pardoux dépendant de la succession d'Élie. L'échange ne fut complété qu'en 1312 (2).

Peu de temps après, la seigneurie de Saint-Pardoux était rétrocédée au vicomte de Limoges qui la possédait en 1318. Elle resta en la possession de ces vicomtes de Limoges, puis en celle des d'Albret, successeurs de ceux-ci, jusqu'en 1581. Le 21 juin de cette année, Henri d'Albret, roi de Navarre, comte de Périgord et vicomte de Limoges, vendait la terre et seigneurie de Saint-Pardoux avec tous ses droits, sauf ceux de moyenne et basse justice appartenant au couvent, à Antoine Vigier, seigneur de Saint-Mathieu et de Javerlhac, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre. L'acquéreur devait la tenir à foi et hommage lige « au devoir d'un baiser à la joue à chaque muance de seigneur ou de vassal. » (3).

Aussitôt mis en possession de cette terre, Vigier, sans

(1) Nadaud, t. III, p. 97.

(2) Cf. M. Dessalles, t. II p. 97, et Arch. nat. J. 1040 et 206 n° 50.

(3) M. de Laugardière, *Bulletin* 1884, p. 44.

doute fort bien en cour, obtint du roi son érection en baronnie (1) et, en juillet 1581, des lettres patentes établissant des foires à Saint-Pardoux, celles créées par Charles VIII, en 1491, étant tombées en désuétude.

Avant de procéder à l'entérinement de ces lettres, les juges de la sénéchaussée procédèrent à une enquête qui fut commencée le 20 novembre 1581. Devant eux comparurent Pierre de Silhac et Jacques Prince, syndic des manants et habitants de Saint-Jean d'Escole, Gaston de la Marthonnie, seigneur dud. lieu; Jehandillou Maynard et Pierre Fargeot, syndics de Saint-Martin de Fressingeas, Antoine Guaren, Jehan Faure, Colas Darfueilh, Pierre de Verssavaulx, syndics de Villardz et Milhac, justice de Puyguilhem; M^e Pierre Vailhe, Jacques Chavil, François Parneau, Osthume Fayolaud, consuls des paroisses de Thiviers; Hélie dict Filhou, et Jehan Manniesse dict Peny, syndics de Miallet; Jehan Gerbou dict Belet, et Hélie Goudou, syndics de Saint-Front la Rivière; Guillaume Belliquet, syndic de Nontron, Symon Chaussadas, et Guilhen Pignallye, syndics de Saint-Sault et M^e Pierre Mailhard, soi-disant aumônier de Nontron. Ce dernier, le seigneur de la Marthonnie, et les syndics de Saint-Jean de Côte, firent seuls opposition.

La cour passa outre et entérina ces lettres le 14 mars 1582, confirmant ainsi l'établissement de « quatre foyres ung chascun an et ung marché chascune sepmaine pour y estre tenues dors en avant, scavoir est : la première desd. foires, le jour Saint-Sébastien, 20^e de janvier; la seconde, le jour de Saint-Jozeph, 19^e de mars; la troisième, le jour Saint-Mathieu, le 21^e septembre et la quatrième, le lendemain de Toussainctz, 2^e novembre, et le marché, le jour de mercredi, chascune sepmaine, à la charge que tous marchans esd. jours de foires et marché pourront traficquer librement de toutes sortes de marchandises et tout ainsi que l'on a accoustumé à faire èz aux autres foyres du royaume (2). »

(1) Il est qualifié pour la première fois de baron de Saint-Pardoux dans la procédure faite pour l'entérinement des lettres de 1581 dont nous parlons ci-après.

(2) *Arch. dép. de la Dordogne*, B. 67.

La généalogie de cette famille Vigier de Saint-Mathieu est fort obscure ; nous n'avons pu trouver une suite complète des seigneurs de ce nom qui ont possédé Saint-Pardoux. Antoine est encore qualifié de baron de Saint-Pardoux dans l'aveu qu'il rendit au roi pour sa terre et vicomté de Saint-Mathieu, relevant de Poitiers (1).

Il mourut sans enfants et sa veuve, Jeanne de Pierrebuffière, se remaria, en 1595, avec Paul de Tournemire qui devint seigneur en partie de Saint-Mathieu (2).

Charles et Jean de Saint-Mathieu, peut-être ses neveux, sont qualifiés simultanément de barons de Saint-Pardoux. Ils étaient fils de Charles de Saint-Mathieu, et d'Anne d'Exandrieu ; le premier épousa, par contrat du 2 décembre 1595, Ysabeau Doyneau ; il mourut assassiné en 1616, laissant une fille, Elisabeth, qui épousa dans la suite Henri de Bonneval. Le second, Jean, fut nommé abbé de Peyrouse par le roi, le 4 janvier 1572 et confirmé par bulle de Grégoire XIII du 4 des ides d'avril 1573. Il prit possession le 28 juin suivant et siégeait encore en 1602 (3).

Ce fut sous ces seigneurs que le prince de Condé passa à Saint-Pardoux la veille de la Toussaint 1611 ; il logea avec tout son train chez le nommé Mommailleur (4).

La terre de Saint-Pardoux saisie (5) sur eux deux fut adjugée le 2 avril 1612 à Michel Bordier, juge de Saint-Pardoux, moyennant 10,000 livres. A la suite de cette adjudication, Pierre d'Abzac, seigneur du Petit-Villars, qui possédait sa maison principale dans la juridiction de Saint-Pardoux et avait ses tombeaux dans l'église de ce lieu, demanda à Bordier de

(1) *Arch. dép. de la Vienne.*

(2) Note de M. l'abbé Lecler, l'érudit limousin.

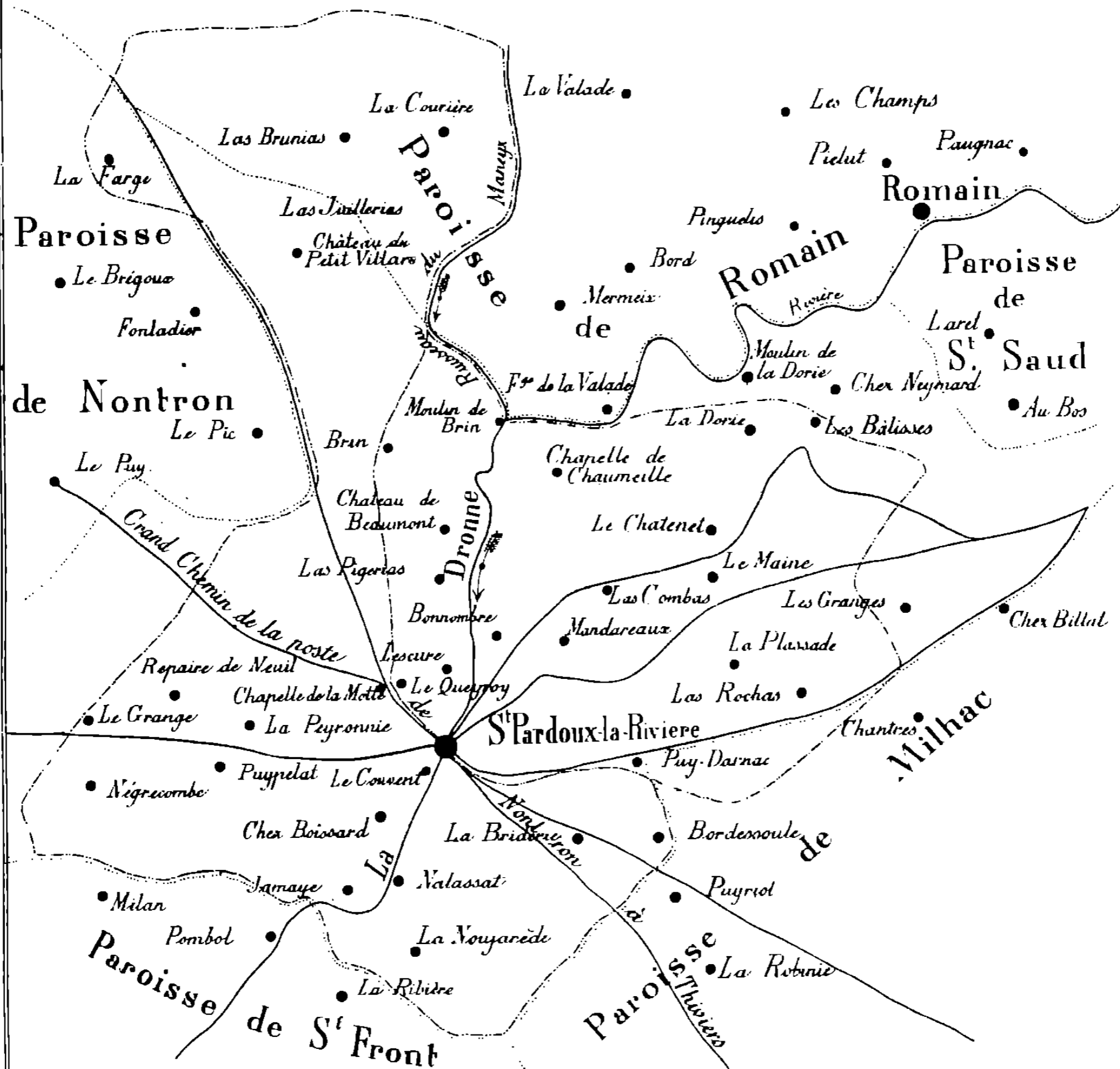
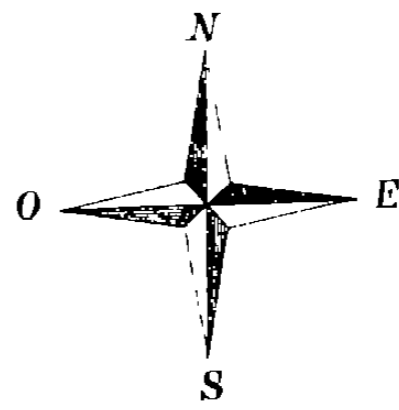
(3) Cf. *Gallia Christiana*, t. II, p. 1505.

(4) Mémoires de Fourichon (état civil).

(5) Ils étaient poursuivis par Antoine Dusolier, avocat en Parlement, comme héritiers de leur frère Jean Geoffroy de St Mathieu sgr. des Belluchières ; dans le procès étaient intervenus : Gabriel de St Mathieu, écuyer sgr. de Reillac, qui prétendait que la tierce partie de Saint-Pardoux et de Saint-Angel lui appartenaient, et Antoine de Saint-Mathieu, écuyer, sieur de Masmarteau, qui revendiquait la quarte partie de Javerlhac.

CARTE

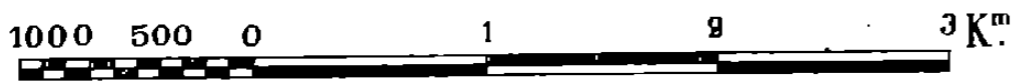
de la baronnie de S^t Pardoux-la-Rivière
en 1618



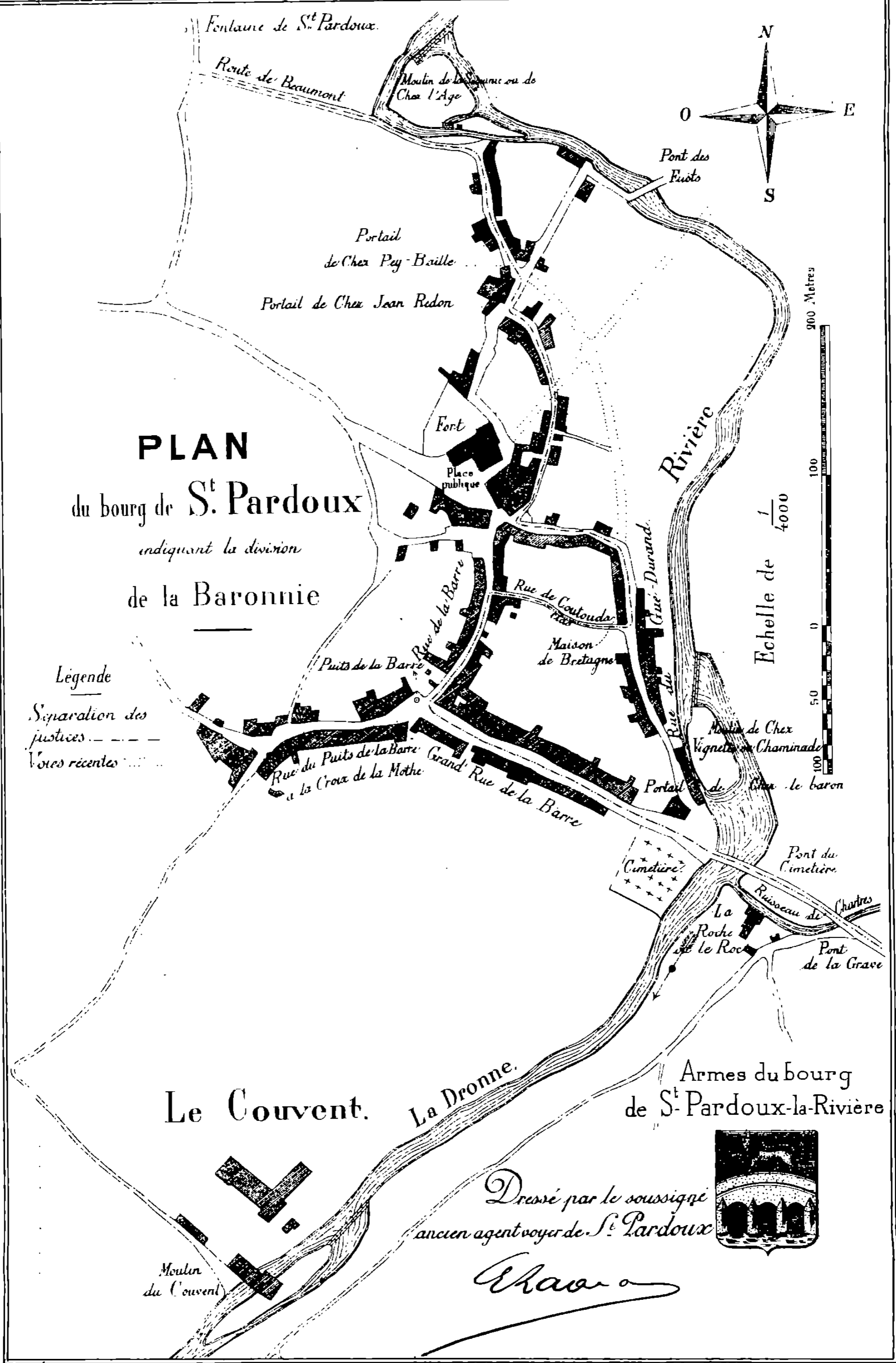
Légende {
 - - - - - Limites de paroisses.
 - - - - - Limites et division de la baronnie.

Dressé par le soussigné
ancien agent voyer de S^t Pardoux

Echelle de $\frac{1}{55600}$



Chau



lui céder la moitié de la justice par lui acquise. Celui-ci ayant accepté, leurs droits dans cette justice furent ainsi réglés le 15 août 1618, en la maison noble de Beaumont, devant Léonard Desport notaire :

La justice dépendant de Villars devait s'exercer sur un territoire comprenant les appartenances des villages des Juilleries et de las Brunias, suivant les limites qui séparent les juridictions de Romain et Saint-Pardoux, du village de la Forge, paroisse de Nontron ; les appartenances de las Bellaudias dépendant du village de Brin et métairie de Beaumont, en observant les ruisseaux et fossés qui séparent les deux domaines, laissant du côté de Villars un bois appartenant aux héritiers de Pierre Pourtent dit Courty, mais pour la justice seulement, une rente foncière grévant ce bois restant au sieur de Beaumont. De ce fossé la limite atteint le chemin d'Abjat à Saint-Pardoux, le remonte au milieu d'icelui jusqu'à la Croix du Cirieix Peyteau, point de contact des paroisses de Saint-Pardoux et Savignac, puis descend vers le bourg laissant, à main gauche, les domaines de Beaumont, et à main droite, le village du Pic jusqu'à la Croix de la Chapelle de la Motte ; puis de cette croix prenant à gauche jusqu'à la croix du Queroy ou de Lecure, continuant à main droite au moulin de Chez-Lâge et tirant le long de la voie publique et au milieu d'icelle droit au portail de Chez-Peybaille (1) et dud. portail à autre portail appelé de Chez-Jean Redon et dud. portail prenant à main gauche au milieu de la rue descendant toujours au milieu d'icelle, vers le gué appelé du Gardurant (2), suivant toujours icelle rue jusqu'à une petite rue appelée de Coutoudarias, prenant à main droite, faisant le coin de maison des dames religieuses du couvent appelée de Bretagne, et suivant lad. petite rue qui va en traversant et tirant jusqu'à la rue publique venant de la place au cimetière, laissant au-dessous les arcades de la maison des Darpes, laissant toujours led. lot à main droite, étant remis dans lad. rue et suivant le grand chemin et rue publique jusqu'au puits appelé de la Barre, à l'endroit de la maison du sieur Bourdier provenue de feue Bonne Pourtent, et sans icelle comprendre, et dud. puits de la Barre tirant le milieu de la Grand'rue appelée de la Barre, droit sur le grand pont et milieu d'icelui appelé du cimetière et du grand pont suivant le chemin de la poste qu'on va de Saint-

(1) Ce portail existait encore en 1712 : un acte de vente mentionne une maison « joignant à la rue que l'on va dans l'église et par le bas au chemin qui va du bourg au portal de chez Pey-Bayle, et à joignant à l'église. »

(2) Un acte de 1709 indique un chenebau au Gas Durant, joignant à la rue de l'église au grand pont.

Actuellement il n'y a pas de passage guéable entre les deux ponts.

Pardoux à Chalus-Chabrol, montant au milieu de la Pougé de Puydarnac, suivant ce chemin jusqu'à une grosse pierre étant dans led. chemin faisant division des justices de Milhac et Saint-Pardoux ; de cette pierre prenant sur main droite vers le village de Bordessoulle suivant la séparation desd. justices qui confrontent avec celles de Saint-Front et de la baronnie de Nontron.

Dans ce circuit sont compris partie du village de Bordessoulle, la Brierie, la Nouzarède, Jamaye, Chez-Grosguillou, Lapeyronnie, Puypelat, Negrecombe, le repaire de Neuil, le monastère de Saint-Pardoux, le mas de Brande, le repaire de Villars et moitié du bourg à main droite. Dans ces limites, le seigneur de Villars aura en entier la haute justice et partie de la moyenne et basse justice, le surplus de celle-ci appartenant au couvent dans les limites réglées par la convention de 1318.

Au seigneur de Beaumont reste la justice de l'autre moitié du bourg, du repaire de Beaumont, métairie et moulin de Brin en suivant le ruisseau du Maueix et le chemin de Saint-Pardoux à Abjat, continuant par les limites indiquées ci-dessus et comprenant les villages de las Pizearis, Lescure, le Cerot, las Rochas, la Plassade, le Chastenet, las Bastissas, Ladorie, Chaumeille, le Maine, las Combas, le Mandareaux et Bonnombre, et en allant jusqu'à la grosse pierre qui sépare les justices de Milhac et Saint-Pardoux ; de là tirant vers la grande pouze et chemin de poste vers le village de Chantreix, laissant la justice de Milhac à main droite et celle de Beaumont à main gauche jusqu'à Fauche-Loubier où la justice de Saint-Pardoux prend fin (1).

Bordier se réserve toutes les rentes foncières et féodales comprises dans son acquisition, mais « le circuit du fort, de l'église et place publique » demeurera commun entre lui et le seigneur de Villars.

La question des préséances dans l'église de Saint-Pardoux est ainsi réglée : le sieur de Villars conservera son banc et ses tombeaux à main gauche ; il pourra faire mettre une ceinture ou litre à ses armes autour de l'église, tant au dedans qu'au dehors ; il prendra le pain bénit le premier, sa femme et ses enfants venant ensuite, puis après eux le sieur de Beaumont et les siens ; même ordre pour l'offrande et les processions et autrement marcheront ensemble, le sieur de Villars prenant le haut du pavé.

(1) La carte de la baronnie qui accompagne cette étude a été dessinée par M. Gabriel Lagrange, ancien agent-voyer de Saint-Pardoux.

Bordier aura son banc et ses tombeaux à main droite ; il pourra faire peindre une litre, mais il la placera au-dessous de celles du sieur de Villars. (1)

Le péage du bourg se lèvera par moitié et, s'ils obtiennent des lettres confirmatives de foires et marché, les frais se partageront de même. Ils feront édifier à frais communs, sur la place du Fort, une tour pour mettre les prisonniers, élèveront, si bon leur semble, deux fourches patibulaires et deux poteaux sur cette même place ; tiendront leurs assises ensemble ou à part ; le seigneur de Beaumont conservant les officiers de justice, celui de Villars qui n'en possède pas, en créera.

Et d'autant qu'il peut se produire des conflits au sujet des excès, délits ou crimes commis sur les chemins qui séparent leurs juridictions et leur appartiennent en commun, ils arrêtent, comme dans la plupart des cas il est très difficile de déterminer d'une façon exacte auxquelles des deux justices revient la connaissance du fait délictueux, que les amendes seront alors partagées par moitié et que le premier officier arrivé pour informer retiendra la cause ; enfin ils rendront chacun hommage au roi. (2)

Cette cession fut faite moyennant la somme de 3,300 livres. Michel Bordier, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, déjà sieur de Beaumont et d'Aisse, prit le titre de baron de Saint-Pardoux. Il se maria deux fois ; 1^o à Marguerite Pigearias,

(1) Ces questions de préséance étaient jadis d'une importance capitale et dont naient lieu à maintes contestations. Le 30 juin 1717, Charles Saunier, seigneur de la Vigerie, fait exposer par notaire à Léonard Roux, sgr de la Bastide, qu'ayant acquis du frère aîné de celui-ci, Roux de la Salle, le château de Lusson à Saint-Front-la-Rivière, avec tous les droits honorifiques attachés aux droits d'aînesse et spécialement une maille d'or basique évaluée 5 s. pour le droit d'hommage lige que Léonard devait à son frère aîné, « il lui a fait faire des honnestetés par diverses fois par gens qualifiés et parents communs pour lui rendre l'hommage et payer la maille d'or, » non seulement Roux n'a pas répondu à ses demandes, mais au contraire il s'est plu à lui faire de graves impolitesses, comme de prendre le pain bénit avant lui et sa femme et de passer le premier pour l'adoration de la croix. (Pindray.)

(2) Copie du xvii^e siècle. (Papiers Beausoleil).

d'où Pierre, conseiller au présidial de Périgueux, official et vicaire général du diocèse, 2^o par contrat du 15 juin 1598 à Marguerite Girard ; il testait le 5 octobre 1621.

Du second mariage vint Jean Bordier, écuyer, seigneur d'Aisse et de la Borye, baron en partie de Saint-Pardoux, qui, par contrat du 22 novembre 1624, épousa Monyon Duchassaing.

En 1629, il vendit sa part dans Saint-Pardoux à Henri vicomte de Bourdeille, marquis d'Archiac, gouverneur du Périgord, mort le 14 mars 1641 ; la femme de celui-ci, Magdeleine de la Châtre, étant décédée le 30 novembre de l'année suivante, son service fut célébré dans l'église de Saint-Pardoux le 1^{er} décembre par le curé assisté de deux prêtres.

Ils laissèrent deux enfants : François-Sicaire, marquis de Bourdeille (1), et Claude, comte de Montrésor, tous deux décédés sans postérité : l'un, le 28 mai 1672, l'autre, le 3 juillet 1663. Le premier légua tous ses biens à son cousin Claude de Bourdeille, comte de Matha.

Le 2 mai 1679, devant François de Javel, intendant de Bordeaux, se présenta, au nom de Claude de Bourdeille, François Dujarric, avocat, qui, « estant teste nue, les deux genouils à terre, sans seinture, épée ni éperons, tenant les mains jointes entre les nostres et en la manière accoustumée, » rendit la foi et hommage que M. de Bourdeille devait au roi pour raison de la quatrième partie de la terre, fief et seigneurie de Saint-Pardoux-la-Rivière, mouvant de S. M. à cause de son comté de Périgord (2).

De son mariage avec Marie Boutet, il eut Henri de Bourdeille dont tous les biens saisis furent adjugés en 1701 à Jean Chapelle de Jumilhac. Le 26 juin 1708, Julie Foucaud, femme de Guillaume de Jumilhac, comte de Bourdeille, ven-

(1) M. de Bourdeille qui, pendant la Fronde, embrassa le parti du prince de Condé, recruta à Saint-Pardoux quelques adhérents à sa cause : il leur distribuait l'argent du Prince en décembre 1651.

V. notre *Repaire de Ramafort ; un document inédit sur la Fronde en Périgord*.

(2) *Arch. dép. de la Gironde*, C. 2331.

dait à titre d'engagement, à Jean de la Marthonnie, chevalier, marquis dud. lieu, Saint-Jean et Bruzac, sa part dans la seigneurie de Saint-Pardoux, avec tous ses droits de justice, telle qu'Henri de Bourdeille l'avait acquise, moyennant 4,800 livres. Plus tard, M. de la Marthonnie, cédant aux prières des religieuses de Saint-Pardoux, la leur abandonna pour le même prix le 20 septembre 1720; celles-ci la conservèrent jusqu'à la Révolution.

L'autre partie de Saint-Pardoux resta en la possession des d'Abzac. Pierre d'Abzac, qui l'avait acquise, eut d'Anne Perry de Saint-Auvant, Pierre qualifié de baron de Saint-Pardoux, seigneur de Villars et Mézières; il épousa à Marval le 15 janvier 1640 Renée de Lambertie; tous deux furent inhumés dans l'église de Saint-Pardoux, le mari, le 10 octobre 1687, la femme, le 6 septembre 1693. De cette union provenaient: Jacques, qui suit; Charles, seigneur de Mézières, baptisé à l'âge de deux ans et demi le 12 mars 1651 et décédé en août 1700; Marie, femme d'Antoine de Premilhac, seigneur de la Rocheaymon.

Jacques d'Abzac, baron de Saint-Pardoux, seigneur de Villars et Mézières, recevait un congé du curé de Saint-Pardoux le 27 août 1687, pour épouser Catherine des Cars (1), fille d'Annet des Cars, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Honfleur, et de Paule de Monlezun de Campagnac. Il testa le 21 septembre 1688 et mourut le lendemain chez le prieur de Badeix; le 23, il fut inhumé dans l'église de Saint-Pardoux.

Quelques années après la mort de son mari, Catherine des Cars, jeune veuve dont la conduite, tout au moins imprudente, était l'objet des commérages du Nontronnais, fut l'héroïne d'une aventure romanesque, sur laquelle un volumineux dossier des Archives départementales (2) fournit les

(1) Le 15 novembre 1693, elle reconnaît, comme tutrice de ses deux filles, avoir reçu de M. d'Abzac de Mézières, l'ameublement de la chambre qu'elle occupait à Villars, parmi lequel figurent 8 tentes de tapisserie où sont représentées les femmes illustres.

(2) *Arch. de la Dordogne*, B. 225.

détails les plus circonstanciés ; nous la donnerons ici comme curieux tableau des mœurs du temps.

Le 19 janvier 1696, vers les trois heures du soir, une amazone, suivie d'une femme de chambre et de deux valets, chevauchait sur la route qui conduit de la Renaudie à Nontron. Cette amazone était Catherine des Cars qui allait rejoindre dans cette dernière ville une fort gaie compagnie où elle se trouvait au milieu d'un cercle d'adorateurs.

La petite troupe était arrivée à deux portées de fusil du château de Lège, au lieu dit la Montade, quand, tout-à-coup, des taillis de châtaigniers qui bordaient la route, surgirent trois cavaliers, pistolets au poing : le premier, borgne, portait un habit rouge couvert de galons et de broderie d'or ; le deuxième, noiraud, picoté, était vêtu de brun ; le dernier, un valet, en noir.

Les deux premiers se précipitent à la bride du cheval de Catherine des Cars, et lui enjoignent, au nom de sa mère, d'avoir à les suivre. Effrayée, elle se jette à bas de sa monture, en criant : « Messieurs, que me voulez-vous ! au secours ! à la force ! C'est M. de Londeix et M. de Lavaud qui me prennent à force ! » Les deux cavaliers ainsi désignés sautent à terre et la relèvent en la trainant par les bras pour la remettre sur son cheval (1) ; un des valets voulant prendre sa défense, M. de Londeix, — l'homme rouge, — lui met son pistolet sous le nez en le menaçant : « Bougre, je te tuerai ! » L'autre valet court vers des paysans qui travaillaient non loin et qui, malgré ses prières, refusent d'intervenir : il veut alors gagner le château de Lège, mais il est rejoint par un des agresseurs, qui le ramène, pistolet au poing.

M^{me} des Cars, replacée de force sur son cheval, est entraînée, en dépit de ses supplications, au village de Nondonnet où elle est renfermée dans une grange.

Vers les deux ou trois heures de la nuit, arrive une troupe de sept ou huit personnes, dont le curé de Nontronneau et un cavalier masqué, la tête couverte d'un grand chapeau et

(1) En se débattant elle perdit son mouchoir qui contenait 20 louis d'or ; on ne le retrouva pas.

portant par-dessus un capuchon bleu descendant jusqu'au dos. Il parlait le patois gascon en déguisant sa voix : « Ah, madame la coquette, dit-il à la prisonnière, vous ne vouliez pas venir, mais nous vous tenons ». On sut plus tard que cette personne masquée était M^{me} des Cars mère.

On parla pendant un temps assez long pendant lequel Catherine ne fit que gémir, disant à un des nouveaux venus : « Janot, tu m'as bien trahie ! » A quoi l'autre répartit : « Une fois, Madame, que je sers un maître, je le sers bien. » Puis ils lui lièrent les bras en croix avec une corde et, ce faisant, ils lui arrachaient des cris : « Hélas, vous me coupez les mains, je suis perdue ! » et comme elle refusait de monter à cheval, la personne masquée la frappa au visage d'un coup de houssine : « Ah, s'écria-t-elle, vous m'avez arraché un œil ! »

Enfin, on parvint à la placer à califourchon derrière un valet ; pour l'empêcher de s'enfuir, le curé lui fit lier les jambes par-dessous le ventre du cheval et on l'attacha avec une nappe au valet placé devant elle. De crainte de ne pouvoir l'emmener ainsi, une charrette à bœufs fut réquisitionnée et par un clair de lune splendide, le cortège se mit en route.

Arrivée au hameau de Chez-Younet, Catherine, vaincue par la douleur, supplia ses bourreaux de la délier, leur promettant de les suivre partout où ils voudraient. M. de Londeix la détacha, la mit assise en croupe derrière un valet et renvoya la charrette (1).

En route, ils discutèrent le chemin à suivre et arrêtèrent provisoirement qu'ils se rendraient chez le curé de Nontronneau (2) où ils passèrent le reste de la nuit et la journée du lendemain. De là, ils furent au château de Beauvais, qui est fort proche, où ils soupèrent. Comme Catherine refu-

(1) D'après les dépositions faites les 23 et 24 février par l'un des valets ; et six témoins qui, cachés derrière des arbres au moment de l'enlèvement et poussés par la curiosité, avaient suivi la petite troupe en se dissimulant le long des haies.

(2) Ils furent tout d'abord fort embarrassés de leur capture et ne savaient où la cacher ; les uns parlaient de l'emmener à Nontron ; d'autres à Nontron-

sait des aliments qu'on lui offrait, le curé lui conseilla de prendre des forces pour le long voyage qu'elle allait entreprendre. Quelques heures après, en effet, M^{me} des Cars mère, sa femme de chambre, celle de sa fille, le curé, MM. de Londeix et de Lavaud, accompagnés de six valets, montèrent à cheval, et comme précédemment l'un de ces derniers prit Catherine en croupe : la cavalcade ainsi formée prit le chemin du château du Plieux (1), près de Lectoure, où M^{me} des Cars avait décidé d'enfermer sa fille, dont elle réprouvait la conduite légère qu'elle attribuait à la fréquentation de ses amis du Nontronnais. Avant d'arriver à cette mesure de rigueur, M^{me} des Cars avait réuni au château de Beauvais un conseil de famille auquel avaient assisté MM. de Lavedan de Fontenille, de Montluc, de Crussol d'Amboise, ses parents, et là on avait examiné les moyens de soustraire Catherine, qui refusait d'obéir à sa mère, au milieu pernicieux dans lequel elle vivait. Ce fut le curé qui émit l'idée de l'enlèvement auquel le conseil tout entier se rallia. De Londeix et de Lavaud, amis de M^{me} des Cars, furent chargés de mettre ce projet à exécution, et un valet de Catherine, gagné par ceux-ci, eut pour mission de faire connaître le jour où ce rapt pourrait s'effectuer sans difficulté ; on a vu que cette combinaison réussit parfaitement.

Pour voyager à l'abri des indiscretions, il avait été convenu qu'on ne marcherait que de nuit : ils s'arrêtèrent ainsi à Mensignac, passèrent l'eau à Annesse et restèrent une journée à Bergerac. En route, comme Catherine se plaignait, le curé lui déclara qu'elle n'avait que ce qu'elle méritait et qu'elle devait s'attendre à de plus grands mauvais traitements ; il rassurait au contraire la femme de chambre, lui disant qu'elle n'avait rien à craindre, mais que sa maîtresse ne reverrait jamais le Périgord.

A Bergerac, Catherine profita d'un moment de répit que ses gardiens lui laissaient et écrivit à son cousin, le comte des Cars, pour lui dénoncer son enlèvement. Sa femme de chambre put porter sa lettre chez le maître de poste, mais

(1) Commune du Plieux, canton de Miradoux (Gers).

elle avait été suivie par de Londeix et de Lavaud qui entrèrent chez celui-ci et le menacèrent de mettre le feu à sa maison s'il ne leur remettait pas cette lettre : terrorisé, il dut s'exécuter.

Cette tentative augmenta la surveillance des ravisseurs qui depuis ce jour gardèrent constamment à vue Catherine et sa femme de chambre ; à chaque gîte, Londeix et Lavaud couchaient dans leur chambre dont ils barricadaient les portes et les fenêtres avec des cordes et des barres.

De Bergerac, la petite troupe continua sa route par Villeneuve, Agen (1), puis elle s'arrêta deux jours dans un cabaret entre cette ville et Lectoure, pour donner le temps à un valet, parti en avant, de faire murer les fenêtres d'une tour du Plieux.

Ce fut là sans doute que Catherine put tromper la vigilance de ses gardiens et écrire à son cousin une nouvelle lettre qui, confiée par sa femme de chambre à un religieux, parvint à son destinataire ; nous la reproduisons d'après l'original, en respectant son orthographe :

De Gaion, ce 25 janvier 1696.

Heureusement ie trouue un momant pour uous escrire, Monsieur, et le Père Morand uous ferat tenir ma lettre ; ie ne doute pas que mon anlevement ne nous face bien de la pêne de toute les manière, encore ie suis bien persuadé que uous le poursuiurés comme il fos, cès pourquoy ie ne vous an di rain.

Avés uous iamès uut une cruauté si grande ? cè une raie innouix que ma mère a contre moy ; ie suis tretée d'une manière épouventable. Uous saués comme ie fut maltrettée : l'on me prit mon argent et du reste uous saues ce qui an nés. Ie suis tretée à cou de piet et à cou de bâtons, ont menasce de me fere mourir dans une base focce et d'avoir tous les iours les estrivaires si ie leur fés la moindre peine du monde. Comme ils crenaient que uous poursuiués bien mon anlèvement, ie panse que quan il le sauront, il ne m'oblige à sinés quelques ates ou quelque déclaration pour ce uouloir mettre à l'abrit de mon anlèvement, mès confès que si mo le fon fère que celà serait bien par force et contre ma volonté. Cès pourquoy ie revoque

(1) C'est à partir d'Agen que la femme de chambre fut séparée de Catherine ; elle coucha à Miradoux et fut emmenée à la Mothe où elle n'entendit plus parler de sa maîtresse.

tous les escri et ate qu'il me pourès obligés de fere par force à quause des mouès tretement que ie connès qu'il me feront. Ie ne doute pa qu'il ne mise an nuiaie (1) toutes les menace que ma mère et eut me font ; ie suis estrè me man (2) martirisée et de toute les manières ; ie m'atant à tout momans d'estre poniardée. **Ma** mère me roue de cous à la moindre uiolance que ie uau lie fère. Iugés ce qu'il me feront lor que ie resisteres à ne uouloir pas sinés ce qu'il vousdrons. La peur d'estre maltrettée et la crainte d'estre dans une base focce, comme ie suis menascé à tout momans, fait bien fère des choies malgré que l'on an nès (3). Si par asar cela arrive, comme ie n'an doute pas, ie prie la justice d'iavoir esgard et de regarder tout ce qu'il me pourret fère fère qui m'oront fet fère par force par la quantité de mouès tretement qui m'oront fé.

Ayès pitaie de moy, Monsieur mon cher cousin, ie vous prie de uouloir me servir de père ! hélas ! ie suis dans un pitoyable estat ; tirés moy, ie vous prie d'anre leur mains ! Ayès un ordrè de M. de Sourdis avecque un garde ou un de M. l'intendant pour me chercher et me sortir de là où je serés.

La iustice existe pour tout le monde, ni an n'aré-t-il pas (4) pour moy !

Ayès pitaye de moy, mon cher cousin, ie suis bien dine de compasion ! Fète moy l'honneur de me crère avecque toute sorte de soumission,

Vostre très humble et obéissante servante,

Catherine Descars.

Ie vous prie d'estre persuadé que bien loin de uouloir fère grase à cette quanalait (5) qui m'ont enlevée, si ie suis iamais en liberté, que Dieu m'en fasse la grasse, ie suis résolue manger plus tos tou le peu de bien que Dieu m'a donné pour lè fère punir comme il le mérite. Ie vous prie, métés moy en liberté et en natansdant ce..... pour moy, ayès la bonté de me fère cette grase. Le curé comme auteur de la choge mérite encore plus s'il ce peut, d'estre punit plus sévèrement que les autres. Ie vous prie de demandés en iustice que ie soit remise dans un couuant.

A Monsieur le comte Descars, à la Renaudie.

Catherine conduite au Plieux fut écrouée dans la tour murée, et là sa mère l'abandonna pour gagner le château de

(1) En usago. Orthographe toute phonétique : Catherine des Cars prononçait *choje*, *ujaje*, *sincer*, *dine*, *ate*, pour chose, usage, signer, digne, acte ; déformations dues sans doute à l'accent méridional.

(2) Extrêmement.

(3) Que l'on en ait.

(4) N'y en aurait-il pas.

(5) Canaille.

la Mothe, sa résidence habituelle : tous les deux ou trois jours, elle revenait au Plieux pour surveiller sa prisonnière dont la garde avait été confiée à des serviteurs.

Dès le lendemain de cet enlèvement, un des valets de Catherine qui avait trompé la surveillance de ses gardiens, s'était rendu à Saint-Front-la-Rivière chez Jean Pindray, procureur d'office de la juridiction de St-Angel, pour lui dénoncer le crime commis contre sa maîtresse. Pindray fit aussitôt prévenir le juge, Pierre Demarque, et tous deux, assistés de leur greffier, se rendirent sur le théâtre de l'enlèvement où ils reçurent les dépositions des témoins, paysans, qui ayant vu ce qui se passait, avaient jugé prudent de ne point intervenir et avaient suivi de loin les péripéties du rapt. Sur leurs indications, on courut après les ravisseurs, mais comme on ignorait la route qu'ils avaient prise, on ne put les rejoindre.

A la suite de ces faits, le lieutenant criminel de Périgueux, saisi de l'affaire, rendait, le 3 février, un décret de prise de corps contre le marquis de Londeix, le sieur de Lavaud, Jean Constant, curé de Nontronneau, une personne masquée et deux valets nommés Louis et Janot.

Quelques jours après, le comte des Cars recevait de sa cousine la lettre que nous avons rapportée ; il s'empressa de la communiquer à la justice qui partit sur cette nouvelle piste.

Douze ou quinze jours après ces événements, le curé de Nontronneau qui, était retourné en Périgord, arriva tout effaré à la Mothe ; il venait apprendre à M^{me} des Cars le bruit que cet enlèvement avait fait dans la province, et qu'une information criminelle était dirigée contre eux, tellement qu'il ne s'était pas cru en sûreté dans sa paroisse où, depuis quelque temps, il n'osait plus dire la messe ; il venait se mettre sous sa protection : la marquise rit de ses craintes, disant qu'elle se moquait de tout ce qu'on pourrait entreprendre contre elle et ses amis.

Vers le même temps, Catherine trouvait le moyen de faire parvenir au lieutenant criminel une supplique où elle indiquait le lieu de son internement et les mauvais traitements qu'on lui faisait subir. Ces renseignements lui parvinrent le

24 février. Le jour même, il mandait à son collègue de Lectoure d'avoir à se transporter au Plieux pour délivrer M^{me} de Mézières : le 1^{er} mars, celui-ci ayant reçu cette commission, s'y rendit et fit enfoncer les portes et les fenêtres ; après de longues recherches, il trouva Catherine à l'étage supérieur d'une tour qui n'avait pour seule ouverture qu'une croisée où un chat n'aurait pas pu passer. Elle gisait malade, extrêmement changée, sur un matelas jeté dans un coin sur de la paille ; les poux la dévoraient, car elle n'avait pas changé de linge depuis son enlèvement (1).

Le lieutenant criminel de Lectoure la ramena et voulut la mettre, suivant le désir qu'elle en avait exprimé, dans un couvent de cette ville, mais la supérieure qui craignait sans doute les représailles de la marquise, refusa de la recevoir. Il dut la confier à un notable bourgeois du lieu, Guillaume Casteras.

Le 7 mars, Dalesme, informé de la réussite de la mission confiée à son collègue, donnait l'ordre à Pierre Darpes, huissier au présidial, de se rendre à Lectoure pour ramener Catherine à Périgueux sous la protection d'une escorte de gens d'armes. A son arrivée, celle-ci fut logée à l'*Image Saint-Louis*.

Les gens de la marquise lui mandèrent aussitôt cette perquisition : le messenger porteur de la lettre arriva à la Mothe à la pointe du jour et la donna à la femme de chambre de

(1) La cruelle marquise avait même prévu la mort de sa fille, et pour ce cas avait donné comme instructions à ses gardiens de creuser un trou pendant la nuit et d'y enterrer son corps.

M^{me} des Cars n'était pas plus tendre pour son autre fille Gabrielle des Cars, demoiselle de Beauvais, qu'elle avait fait enfermer, en juin 1696, au couvent des filles N.-D. de Périgueux, « sur un bruit qui s'estoit répandu que plusieurs personnes songeoient à elle. » Le 8 août, cette jeune fille apprenant que sa mère voulait la retirer de ce couvent et craignant sans doute un sort identique à celui de sa sœur, présentait une requête au sénéchal de Périgord, pour défendre à la supérieure de la remettre à sa mère : en présence de la conduite de celle-ci, il ne put que faire droit à sa demande.

Gabrielle épousa le 22 novembre 1727, Jacques Delafond, marquis de Saint-Projet, sénéchal de la Haute Auvergne, sgr de Montesquieu, la Mothe, la Bastide et Reilhac. (Contrat Deguizable, notaire à Milhac.)

Catherine ; elle monta éveiller M^{me} des Cars et lui remit la missive : mais à peine celle-ci eut-elle lu les premiers mots que, prise de stupeur, elle la laissa échapper et fit immédiatement venir auprès d'elle Londeix et Lavaud qui ne l'avaient pas quittée.

Le marquis des Cars, frère de Catherine, et le marquis de Campagne, son oncle, mis au courant par la rumeur publique, survinrent peu après et blâmèrent vivement cet abus d'autorité.

Pour arrêter cette affaire, M. des Cars, sa mère et de Londeix partirent sur le champ pour Bordeaux emmenant avec eux la femme de chambre de Catherine, Marguerite Jardry ; ils restèrent plusieurs jours dans cette ville, pendant lesquels cette dernière fut tenue renfermée dans une chambre. De là, ils la conduisirent à Limoges et la remirent au lieutenant criminel, sans doute une de leurs créatures, chez qui elle fut gardée pendant trois mois ; un jour, de Londeix, de Lavaud et le curé allèrent la trouver et tentèrent par tous les moyens de lui faire signer un papier qu'on ne voulait pas lui laisser lire, ce à quoi elle se refusa énergiquement. Enfin le lieutenant criminel, peu soucieux de se trouver dans cette affaire, lui rendit la liberté vers le commencement de septembre : elle n'eut rien de plus pressé que de se rendre à Périgueux où, le 6 de ce mois, elle faisait à la justice un long récit des événements survenus depuis le 19 janvier.

La déposition de ce principal témoin permit de clôturer l'instruction et bientôt le procureur du roi déposa ses conclusions contre les accusés tous en fuite, à l'exception de M^{me} des Cars qui, mise en état d'arrestation et écrouée le 8 juin, avait obtenu le lendemain sa mise en liberté sous caution.

Le procureur requérait les condamnations suivantes : pour de Londeix et de Lavaud, la tête tranchée sur un échafaud élevé place de la Clautre ; pour le curé Constant, cinq ans de galères et le bannissement contre un laquais ; plus, pour chacun d'eux, 1.000 l. de dommages-intérêts envers Catherine et 200 l. d'amende envers le roi ; enfin pour la marquise des Cars, 10.000 l. de dommages-intérêts et 500 l.

d'amende. Pour les contumaces, la sentence à intervenir devait être exécutée en effigie et affichée par l'exécuteur des hautes œuvres à un poteau de la Clautre.

Cette sentence n'a pu être retrouvée et nous doutons qu'elle fut rendue conformément aux conclusions du procureur du roi, car Constant était encore curé de Nontronneau en 1709 (1).

Quant à Catherine, elle revint se fixer au Petit-Villars et se remaria, à Romain, le 28 décembre 1697, à Pierre de Bannes, seigneur de Bosredon.

De son premier mariage, elle avait eu Renée-Françoise d'Abzac et Marguerite-Marie : la première, née en 1688, épousa le 23 mars 1702 Claude d'Allogny, chevalier, seigneur du Puy-Saint-Astier, et de la Rolphie d'où Thomas baptisé le 9 novembre 1708 ; la seconde, née posthume, épousa Pierre de la Causse, seigneur de Brouillen.

Thomas d'Allogny, marquis dud. lieu, baron de Saint-Pardoux, s'allia à Marie-Gabrielle d'Abzac de Pressac ; il est père de Thomas-Marie et de Gabrielle-Jacqueline, mariée par contrat passé au château de Richemont, le 6 janvier 1784, à Jean, comte de Brie de Lageyrac, veuf de Paule-Claire de Montet de la Coquille.

Thomas-Marie d'Allogny fut le dernier baron de Saint-Pardoux ; au moment de la Révolution, se trouvant officier aux dragons de Boufflers, il émigra et ses biens furent confisqués.

Cette seigneurie de Saint-Pardoux, dont nous venons de donner la suite de ses propriétaires, possédait, nous l'avons déjà dit, le droit de justice : au moyen âge le principal droit du possesseur du fief est celui de rendre la justice ; suivant la situation de ce fief dans l'échelle féodale, ce droit est plus ou moins étendu, et par suite la juridiction du seigneur plus ou moins limitée (2).

C'est ainsi qu'il y avait justice haute, moyenne et basse ;

(1) Note de M. le commandant Lajus, maire de Lussas-et-Nontronneau.

(2) Cf. le *Code rural ou maximes et réglemens concernant les biens de campagne*, par Boucher d'Argis, Paris, 1774, t. I. p. 55.

seule la première pouvait condamner à mort et à cette fin possédait ses fourches patibulaires ou gibet et son pilori (1). La deuxième connaissait des méfaits jusqu'au sang et n'entraînant pas une amende supérieure à 60 s. ; en matière civile, les actes de succession, tutelles, curatelles, scellés, étaient de sa compétence (2). Enfin la basse justice avait dans son ressort les délits de police, les injures légères et les questions relatives aux cens et rentes. Les conflits entre ces différentes justices étaient fréquents et les questions d'attribution formaient une véritable science.

Ces trois degrés de juridiction pouvaient appartenir à différents seigneurs ou être réunis dans la même main : ainsi à Saint-Pardoux la haute justice appartenait aux seigneurs, la basse et la moyenne au couvent.

Les seigneurs ne pouvaient rendre eux-mêmes la justice, ni poursuivre personnellement leurs vassaux : un juge et un procureur fiscal, tous deux à sa nomination, étaient chargés, l'un de prononcer les jugements en son nom, l'autre de requérir comme ministère public.

Ces officiers de justice devaient être examinés par les juges royaux, mais dans la plupart des cas, cette prescription n'était pas observée et les seigneurs nommaient à ces charges des hommes à leur dévotion et sans connaissances spéciales.

Les contemporains reconnaissaient eux-mêmes les nombreux abus qui se commettaient dans l'exercice de cette justice ; fort souvent le fermier de la seigneurie est en même temps juge (3) ou procureur fiscal : c'est lui qui requiert ou prononce la condamnation à l'amende et perçoit celle-ci à

(1) Les *cas royaux* étaient exclus de la juridiction des seigneurs : on appelait ainsi les crimes ou délits dont la connaissance était réservée aux magistrats nommés par le roi. Dans le but d'annihiler les justices seigneuriales, l'ordonnance de 1670 en énuméra un grand nombre.

(2) C'était comme dame de la moyenne justice que la prieure possédait le droit de pêche dans la rivière, celui de construire des moulins ou de donner l'autorisation d'en édifier.

(3) En 1700, le fermier de Saint-Pardoux pour M. d'Abzac est Raymond Chevron son juge.

son profit. Les juges multiplient les formalités, tiennent leurs assises dans les auberges (1), si bien que toutes ces dépenses de cabaret et de droits non dûs ruinent les habitants (2).

Saint-Pardoux, possédant deux hautes justices et une moyenne et basse justice, comptait trois tribunaux composés chacun d'un juge, d'un lieutenant de juge, d'un procureur d'office, et d'un greffier (3), soit 12 « gens de justice » pour une population d'un millier d'âmes ! Et encore à ce chiffre faut-il ajouter un certain nombre de « praticiens » qui vivaient de la justice en intervenant dans les causes comme procureurs des parties. Enfin à côté, nous trouvons un contrôleur des actes supprimé en 1703 (4), un débitant de formules et parchemins timbrés créé en 1740 (5), deux ou trois notaires, un ou deux sergents ou huissiers (6).

Ces charges n'étaient pas toujours toutes occupées et fréquemment les notaires étaient pourvus des charges de justice, ils pouvaient même en cumuler plusieurs dans des juridictions différentes (7).

Mentionnons aussi plusieurs avocats en parlement qui étaient les conseillers fort écoutés du bourg : pendant toute

(1) Presque toutes les enquêtes se faisaient à l'auberge. Un acte de notaire de 1717 est passé à Abjat « devant la maison de Georges Mondon, hostel-
» lier, lieu où l'on tient les assises ordinaires de la juridiction d'Abjat. »
(Desport.)

(2) *Code rural*, t. I, p. 2920.

(3) Ils s'intitulaient pour se distinguer les uns des autres, juge au party de la prieure, juge au party de Villars, juge au party de Beaumont, etc. Voir les listes d'officiers, *in fine*.

(4) A partir de février 1703, les actes sont contrôlés à Nontron ; jusqu'à cette époque, les fonctions de contrôleur sont presque toujours exercées par un notaire ou un sergent.

(5) Commission de mai 1740, au profit de Planchas de la Valette.

(6) Au xviii^e siècle, il n'y a plus qu'un sergent et deux notaires. Les expéditions des actes étaient scellées avec un sceau rond contenant dans un écusson de même forme les armes de France et en exergue : S. D. ACTES D. NOTT. DE S. PARDOUX ; de chaque côté de l'écusson la date : 1696.

Plus tard, on se dispensa de l'apposition du sceau et on inscrivait au-dessous de la perception du droit de sceau : « La main pour le sceau. »

(7) En 1683-1719, Pierre Pourtent est à la fois lieutenant pour le seigneur de Bourdeille et pour les religieuses.

la seconde moitié du dernier siècle, M. Planchas de la Valette, avocat au Parlement de Bordeaux, joua un rôle considérable dans la vie de Saint-Pardoux, tant par ses consultations pour les intérêts privés, que par son intervention dans les actes concernant l'administration de la paroisse.

En 1618, la haute justice de Saint-Pardoux fut partagée, comme nous l'avons vu, entre Villars et Beaumont, et en 1718 la prieure réunit la part appartenant à Beaumont à la moyenne justice qu'elle possédait depuis la fondation. Plus tard, en vertu d'ordonnances royales, il fut enjoint aux seigneurs qui possédaient des justices en commun de n'avoir qu'un seul juge : à partir de 1755, nous ne trouvons plus en effet qu'un seul tribunal à la nomination de la prieure (1).

Chaque justice possédait sa prison : celle des seigneurs se trouvait dans l'intérieur du fort où étaient aussi les fourches patibulaires et le pilori ; celle de la prieure d'abord au repaire de Nueil, fut transportée dans la maison de Bretagne (2) ; ces prisons étaient souvent inoccupées : un registre d'écrou du siècle dernier ne mentionne que l'incarcération d'un seul prisonnier et encore le geôlier constate-t-il, un peu plus loin, qu'il l'a laissé s'échapper !

D'une ordonnance du 18 septembre 1768, délivrée par le procureur d'office pour obtenir les aveux des meurtriers d'Etienne Versaveau, sieur de la Jarthe, il résulte que les accusés pouvaient encore être soumis à la question ordinaire et extraordinaire. Nous n'avons cependant rien rencontré sur la façon dont elle pouvait être appliquée.

En dehors de la seigneurie de Saint-Pardoux, la paroisse ne possédait que deux repaires nobles : le Petit-Villars et Beaumont.

Le Petit-Villars ou simplement Villars était, dès le xvi^e siècle, entre les mains de la famille d'Abzac : Gui d'Abzac,

(1) La dernière mention de la juridiction du seigneur de Villars est de 1751.

(2) Le 19 décembre 1768, la prieure donne pouvoir à un procureur pour demander le renvoi dans ses prisons de deux détenus incarcérés à Périgueux en vertu d'un décret de prise de corps rendu par son juge.

sgr. de Villars, fils de Pierre et de Marguerite de Salignac, épousa le 3 mai 1576 Louise Brun, dame de la Valade. Il mourut en 1590 laissant 8 enfants : Pierre, N. dit la Roberthie, Raymond, Jacob, Léonard, Marguerite, Louise et Anne (1).

Ce fut lui qui fit reconstruire par François, maître maçon, une grande partie du château de Villars dont la charpente n'était pas terminée lors de son décès : le tuteur de ses enfants, François Roux, sgr. de Lusson, la fit couvrir par Grolaud, maître recouvreur, moyennant 25 livres, un setier de seigle valant 5 l., une barrique de vin valant 50 s. et 3 l. de lard valant 12 s.

L'inventaire dressé après sa mort, en juin 1590, révèle un intérieur peu luxueux ; dans les deux seules chambres du château qui étaient alors habitables, nous trouvons : « 5 châlits de menuiserie pleignière, deux tables à estrateaux, un vieux banc clos, deux chères, 22 assiettes d'étain, deux coffres ou admecls à faire le pain, un trapier, une taque *sive* traffouyer, 2 buffets *sive* garde-robcs ferrés. » Le tuteur ayant entendu dire que les papiers de famille avaient été transportés au château du Haut Bruzac, s'y rendit accompagné, comme le pays n'était pas sûr, de MM. des Coustures, de la Borie, d'autres notables gentilshommes et de soldats. En route, ils apprirent que Bruzac venait d'être pris par ceux de la Ligue et que M^{lle} de Bruzac avait été contrainte de se réfugier au château de la Marthonnie. Comme ils étaient en nombre, ils continuèrent leur chemin et trouvèrent Bruzac évacué. Après quelques recherches, ils découvrirent les deux coffres qui contenaient les papiers cherchés et deux salières d'argent (2).

Ce fut le fils aîné de Gui, Pierre d'Abzac (3), qui acquit, en

(1) Au conseil de famille réuni après son décès, au logis de la poste, le juge de Nontron, qui y fut convié, « n'osa venir à cause des guerres. »

(2) *Arch. de la Dordogne*. B. 124.

(3) Pierre d'Abzac, sieur de Villars, fit ses premières armes en 1597, au siège d'Amiens dans la compagnie du sieur de Ruffec ; le jour de son départ, il acheta une écharpe blanche de taffetas qui lui coûta 4th 10 s. ; il y resta trois mois. (*Arch. dép.* B. 241.) Cette acquisition nous fixe sur le parti politique qu'il suivit pendant ces temps troublés : les partisans d'Henri IV portaient tous l'écharpe blanche.

1618, la moitié de la seigneurie de Saint-Pardoux : en retraçant la suite des seigneurs du bourg, nous avons donné la liste des possesseurs du Petit Villars, ce repaire qui existe encore, en bien mauvais état, n'étant pas sorti de cette famille jusqu'à la Révolution.

Beaumont, moins important que Villars, fut possédé par la famille Vigier qui le porta aux Campniac : en 1574-1590, Claude de Campniac, commissaire ordinaire des guerres et de l'artillerie, en était seigneur (1). Il dut le vendre quelque temps après à Michel Bordier, secrétaire ordinaire de la chambre du roi, juge de Saint-Pardoux et de Saint-Saud.

Celui-ci était fils de Mathurin Bordier (2), avocat, chambellan et secrétaire de la Couronne, qui testait le 2 février 1555, et de Perrine de Chapelle ; nous avons dit qu'il acheta en 1612 la seigneurie de Saint-Pardoux, que son fils Jean (3), aliéna en 1629. Son autre fils, Pierre, né en 1597, fut conseiller au présidial de Périgueux et épousa le 18 octobre 1620 Marguerite du Gravier, fille de Jacques, lieutenant particulier au même siège. Après la mort de sa femme, il entra dans les ordres et prit la tonsure le 22 avril 1643, puis devint vicaire général et official du diocèse ; il mourut à Beaumont le 24 février 1657, laissant Jean qui continua la postérité et Philippe, sieur de Maubourg (1638-1728).

(1) M. de Laugardière.

(2) Voir sur cette famille un rare et curieux factum conservé aux *Archives de la Gironde*, C. 498, ou nous avons puisé une grande partie des renseignements que nous donnons ici : *Réponses à griefs pour noble Françoise de Rossignol, veuve de messire Jean Bordier, vivant écuyer, seigneur de Beaumont, contre Pierre Bonamour, syndic de la communauté de Saint-Pardoux, appelant d'un sppointement de l'élection de Périgueux du 31 octobre 1748*, Bordeaux, veuve Calamy, rue Saint-James, près l'Hostel de Ville, 34 pp. De cette pièce il résulte que d'autres mémoires furent imprimés.

(3) Ce Jean Bordier est l'auteur de la branche des Bordier d'Aixe ou Aisse qui subsistait encore à la Révolution : il avait épousé Monyon Duchassaing et mourut le 30 août 1633, laissant Pierre Bordier sieur d'Aixe, baptisé le 6 mai 1629 ; en 1666 il était poursuivi pour usurpation de noblesse, il prétendait que ses titres avaient été brûlés dans un incendie.

Jean Bordier, seigneur de Beaumont (1), épousa le 20 février 1643 Jeanne-Thérèse Videau ; son testament est du 7 mai 1661. Sa femme fut inhumée dans l'église de Saint-Pardoux, le 8 mai 1678. Il laissa entre autres enfants : Jean qui suit ; Joseph, sieur de la Bassetie, marié à Verteillac, le 8 juin 1694, à Françoise de Briançon d'où Jeanne, femme de Sicaire Reythier, sieur de la Jarthe ; Jacques, sieur des Rocs (1651-1711) ; autre Jean (1645-1709) sieur de Beaumont, sous-brigadier des gardes du corps du roi, brigade du duc de Duras, pensionné en 1693 pour ses infirmités.

Jean Bordier, seigneur de Beaumont, né le 20 avril 1644 et mort le 23 septembre 1679, épousa en 1677 Louise de la Gouretie, d'où : Daniel, Jeanne, demoiselle de Brin (1676-1700) et Anne, femme de François de Brettes, sieur de Richebourg. Le 23 octobre 1713, sa veuve empruntait une somme de 1,000 l. pour l'employer à la réfection de son château qui tombait en ruines et du moulin de Brin ; elle testait le 7 novembre 1719.

Daniel Bordier, seigneur de Beaumont, né le 20 juin 1673, se maria : 1^o à Louise de la Faye, décédée le 26 avril 1701 ; 2^o à Françoise Pinot qui, veuve, se remaria à Jean de Londeix, seigneur de Savallon. A la suite du décès de Daniel, arrivé le 2 septembre 1714, un inventaire dressé au château de Beaumont par le notaire de Saint-Pardoux, nous fait connaître que l'intérieur des Bordier n'était pas plus confortable que celui de leurs voisins de Villars : quelques meubles en mauvais état, des pistolets, une épée à poignée d'argent, de la vaisselle d'étain armoriée, mais pas d'argenterie. De son premier mariage, Daniel avait eu Jean qui suit ; autre Jean, sieur de la Coste, Louise, femme de François Passe-

(1) Ce Jean Bordier paraît avoir trompé dans le pillage du château de Puyguilhem les 11 et 12 août 1653 : Léonard Bayle, laboureur, dit à l'enquête qui suivit, que deux soldats de la garnison le forcèrent à aller à Puyguilhem avec bœufs et charrette ; on chargea deux charrettes de blé et on les conduisit à Beaumont, maison du sieur de Beaumont, ci-devant conseiller au siège de Périgueux. (Cf. M. de Teyssière, *Prise du château de Puyguilhem. Bulletin*, (t. XXIV, p. 261.)

rieux, sieur de la Brousse, et autre Jean, sieur de Brin, décédé le 5 juillet 1735.

Jean Bordier, seigneur de Beaumont, mourut le 17 octobre 1737, laissant de Françoise de Rossignol, fille de François, sieur de Combier, et de Claire Reynier, qu'il avait épousée le 8 novembre 1734 : Jean, et Pierre, sieur de Brin, officier de dragons au régiment provincial de Soissons.

Jean Bordier de Beaumont (30 mars 1737-16 octobre 1763) épousa par contrat Desport du 20 décembre 1754, sa cousine Françoise Bordier, demoiselle du Repaire ; il fit son testament le 9 octobre 1765, laissant entre autres : Jean Bordier de Beaumont (1758-20 janvier 1784) qui eut de Françoise de Roux, Pierre Bordier de Beaumont (14 décembre 1780-1846). De la femme de celui-ci, Françoise Desbordes, ne vinrent que trois filles : en la dernière décédée en 1883 dans la mesure délabrée de Beaumont, s'éteignit, dans un état des plus précaires, cette descendance des barons de Saint-Pardoux : double agonie d'une vieille demeure et d'une vieille famille !

Bien qu'ils aient porté pendant dix-sept ans le titre de barons de Saint-Pardoux, les Bordier se virent plusieurs fois contester leur noblesse par les habitants qui voulaient les astreindre à payer les tailles : celle-ci était certainement discutable, car nous voyons en 1667 Jean Bordier de Beaumont condamné à l'amende pour usurpation de noblesse. Par contre, des lettres patentes de 1700, confirmées en 1718, reconnaissent que les Bordier sont « gentilshommes issus de noble et ancienne extraction », et le 29 novembre 1739, le curé, la dame de Saint-Pardoux, cinq gentilshommes des environs, les officiers de justice et 35 notables du bourg certifient que Jean Bordier de Beaumont a toujours vécu noblement.

En 1748, les habitants ayant voulu comprendre sur le rôle des tailles, Françoise de Rossignol, veuve de Jean Bordier, celle-ci refusa de payer et porta plainte à l'intendant, M. de Tourny, qui, le 18 janvier 1749, se prononçait en faveur de l'exemption. Cet échec ne les rebuta pas, et, en 1766, ils intentèrent une nouvelle instance : déboutés d'abord à Périgueux, ils décidaient le 5 juillet, en assemblée générale, de faire appel à Bordeaux, et, à cette fin, ils empruntèrent une

somme de 600 l. pour subvenir aux frais. Le 1^{er} décembre suivant, ils donnaient pouvoir à Jean Planchas, avocat en parlement, pour les représenter dans cette affaire et notamment s'inscrire en faux à la Cour des Finances de Guyenne contre le contrat de mariage de Pierre Bordier et de Marguerite du Gravier, du 20 mars 1620, dans lequel, prétendaient-ils, il y avait « des ratures et ratissures » qui avaient permis de substituer, par un habile grattage, la qualité d'écuyer à celle d'avocat.

Le 21 février 1768, les Bordier, pour soutenir ce procès, faisaient constater par notaire leurs droits honorifiques dont ils jouissaient dans l'église du bourg ; à quoi les habitants ripostaient en qualifiant ce procès-verbal « comme le dernier coup de désespoir où ils se trouvent réduits à la vue des preuves des faussetés des actes sur lesquels ils ont voulu étayer leur prétendue noblesse. » S'attaquant particulièrement à Françoise de Rossignol, dont la qualité de fille noble avait été reconnue, et que néanmoins ils affectaient de qualifier, dans les actes, de *demoiselle*, ils ajoutaient qu'elle n'aurait « pour tout fruit de son aveuglement que la douleur de se voir condamner à l'amende de 300 l. pour avoir, après la mort de son mari, porté ses armes accolées avec celles de son mari, sans qu'auparavant elles fussent enregistrées » (1).

(1) Ce procès, qui dura 22 ans, coûta à la paroisse la somme modeste de 5.636 l. 12 s. 5 d., avancée en partie par M. Planchas de la Valette, que les habitants avaient chargé de les représenter ; quand il fallut le rembourser, toute la paroisse protesta et M. de la Valette « pénétré de douleur de se voir payer d'ingratitude et représenter comme un homme qui n'a cherché qu'à s'engraisser du suc de ses concitoyens », dut poursuivre ceux-ci ; comme sa réclamation était parfaitement fondée, il obtint le 12 août 1774 un arrêt de la Cour des Aides de Guyenne, lui permettant de procéder contre les quatre plus riches habitants du bourg : Beusoleil, Fourichon, Lapeyronnie et Planchas de la Garelie.

Dans ses états de frais nous relevons les dépenses ci-après : 10 l. 10 s. pour déchiffrer et transcrire de vieux papiers ; au domestique du président, 3 l. ; pour courir la poste, 36 l. ; au domestique du procureur général, 1 l. 4 s. ; pour un lapin au procureur général, 1 l. ; aux domestiques du premier président et du procureur général qui apportèrent une bonne nouvelle, 12 l. ; deux paires de pigeons pour une personne qui avait eu la bonté de s'intéresser pour la communauté devant le sieur Monbadur, 7 l. 5 s. ; pour aller en messagerie de Saint-Pardoux à Bordeaux, 24 l.

Ce procès, qui prit une certaine importance, fit éclore plusieurs mémoires imprimés et se termina en 1770 par la défaite des habitants : découragés par ces échecs successifs, ils renoncèrent dans la suite à attaquer la qualité des Bordier (1).

En dehors des familles dont nous venons de parler, la noblesse ne comptait dans notre paroisse qu'un très petit nombre de représentants.

Les Pourtent, des bourgeois enrichis, se qualifiaient de nobles à la fin du xvi^e siècle. Nous n'avons pu débrouiller leur généalogie : le 9 mai 1528, Hélié Pourtent, marchand, de Saint-Pardoux, sieur de la Barde, Aixe et Vaugoubert, cédait sa part dans le moulin du Gué de Jamaye à ses neveux, Pierre et Jean Pourtent. Un autre Hélié Pourtent, sieur d'Aixe, épousa Marie Dupuy qui lui donna Bonne, mariée en novembre 1559 à René de Jaubert, seigneur de Cumont.

Pierre Pourtent, sieur de la Barde et de Vaugoubert, qui assista au mariage de Bonne, laissa : 1^o Marie, femme de Jean Dalvy, avocat ; 2^o Isabeau, mariée par contrat du 5 mars 1552 à Pierre Reynier, écuyer, sieur de Pondalsie (?) ; 3^o Jeanne ; 4^o Marie, unie dans la maison de M. de la Barde, sis dans le fort de Saint-Pardoux, le 18 avril 1581, à Léonard du Mas, écuyer ; 5^o Jean, licencié ès lois ; 6^o Etienne, écuyer, sieur de la Barde et de Vaugoubert, époux de Léonarde *alias* Narde Faure, qui vivait encore en 1601. Elle lui donna quatre enfants : Isabeau, mariée par contrat du 4 juin 1611 à François de Bart, écuyer, sieur du Cluzeau ; Antoinette, qui épousa, le 26 juin 1594, Bertrand Audier, sieur de Moncheuil ; Anne, femme de Jean de Ribeyreix, baron de Courbeffy ;

(1) Cette lutte passionnait les habitants de Saint-Pardoux au point de les pousser à employer des moyens déloyaux : dans le factum, dont nous avons déjà parlé, la dame de Beaumont se plaint de ce que toutes les minutes concernant sa famille ont été subtilisées des études de notaire du bourg par trois bourgeois qu'elle désigne ; ce reproche était exact, nous avons en effet retrouvé dans les papiers de l'un d'eux toute une liasse de minutes ne contenant que des partages et des contrats de la famille Bordier depuis la fin du xvi^e siècle.

Antoinette, épouse de Jean Beaupoil, sieur de Quinsac, et peut-être aussi Jeanne, demoiselle de la Barde, en 1601 (1).

Une autre branche de cette famille, qu'on ne peut souder à la précédente, commence à François Pourtent, avocat en parlement, juge de Saint-Pardoux, époux de Jeanne Darpes, dont entre autres François, écuyer, sieur de Magnac, né en 1619 ; il fut garde du corps du roi, compagnie de Comminges, gentilhomme servant près de S. M., puis maréchal des logis des gardes du corps de la reine-mère : il mourut le 1^{er} novembre 1662, laissant Jean, sieur de la Jaunie ; Pierre, sieur des Bellodies, et Jean, sieur du Breuil qui suivent : Jean, sieur de la Jaunie, reçut en novembre 1662 une commission de garde du corps en remplacement de son père ; de Marie de Curmont il eut : 1^o Jean, sieur de la Jaunie (1674-1710), époux, le 14 février 1708, de Françoise Fourichon, d'où Jeanne, mariée en 1731 à Jean Pastoureau, sieur de la Grange et de Lannet ; 2^o François, sieur de Magnac, écuyer, marié en 1721 à Guillemette Delarret et en secondes noces à Marie Mousnier ; de ce second mariage vint Catherine, épouse en 1738 de Jean-Gautier de Londeix, chevalier, seigneur de Savallon.

Pierre Pourtent, écuyer, sieur des Bellodies, garde du corps de la reine-mère, testa, le 30 août 1678, ayant eu de Marie Pourtent, Jean, sieur des Bellodies, qui lui succéda dans sa charge, mort le 29 avril 1692, et Marie, femme de François de Champagnac (2).

(1) Notes de M. de Saint Saud.

(2) Une autre branche des Pourtent sans jonction avec la précédente et, du reste, de condition plus modeste, remonte à Sicaire Pourtent, notaire et procureur d'office de Saint-Pardoux, qui épousa le 28 août 1635 Guillaumette Chartroule ; son fils, Pierre, sieur de la Place, fut lieutenant de Saint-Pardoux ; la dernière représentante de cette famille, Léonarde Pourtent, épousa Jean de Foucaud, chevalier, seigneur de Saint-Privat.

Une troisième famille de ce nom habitait Saint-Front-la-Rivière et les environs ; à elle appartenaient Pierre Pourtent, lieutenant de la Renaudie, mort en 1699 ; les Pourtent des Fontenilles, du Chastenet, des Essards.

Cette famille de Champagnac, qui était originaire de Valeuil (1), vint s'établir à Saint-Pardoux en la personne de François, sieur de la Beraudie (1638-1718), qui épousa vers 1665 Marie Fourichon : ses enfants furent Marie, femme de Guillaume Bonamour, sieur des Combes ; autre Marie ; Pierre, dit l'abbé de Rouyant et François ; ce dernier s'allia, le 15 novembre 1693, à Jeanne Pourtent des Bellodies, qui donna naissance entre autres à Jean de Champagnac, chevalier, seigneur de la Jaunie, inhumé à Saint-Pardoux le 28 octobre 1760 à l'âge de 60 ans ; par contrat du 1^{er} août 1716, il s'était marié à Antoinette Mallet de Chastillon.

De cette union vinrent : Jean, lieutenant au régiment de Beaujolais ; Armand, capitaine aide-major au même régiment, chevalier de Saint-Louis ; Marie, religieuse à Saint-Pardoux ; Elisabeth, mariée le 29 août 1747 à Dominique de Chaudru, chevalier, seigneur de Trélissac et Jean-François.

Jean-François de Champagnac, chevalier, seigneur de la Jaunie, capitaine de grenadiers au régiment de Beaujolais, chevalier de Saint-Louis, épousa Marie de Tessières. Le 6 juillet 1767, dans une supplique adressée à l'intendant de Bordeaux pour obtenir une augmentation de sa pension qui ne s'élevait qu'à 400 l., il faisait valoir qu'il avait 28 ans de

(1) Une transaction conclue le 9 juillet 1717 entre François de Champagnac, sieur de la Beraudie, et Armoise de Champagnac, femme de François-Henri de la Borie, nous donne quelques détails sur l'origine de cette famille. Raymond de Champagnac, bisaïeul de la Beraudie, et trisaïeul d'Armoise, dicta son testament le 15 février 1576 au notaire Giraud, instituant pour légataires ses trois fils, Jean I, Jean II, chanoine de Périgueux, et Jean III ; si l'un d'eux décédait sans hoirs, il y avait substitution au profit des autres. Il avait pour filles Claude, Catherine et Marguerite, et pour frères, Jean, archiprêtre de Valeuil, et autre Jean.

De Jean I vinrent Henri et François ; Henri fut président au présidial de Périgueux et laissa Jean, sieur du Mas, et Jean, sieur du Meyniaux, père d'Armoise. François était l'aïeul du sieur de la Beraudie.

Le même notaire dressait, le 3 décembre 1702, un inventaire au repaire noble des Andrivauds, après le décès de Geoffroy de Champagnac, sieur de Puyhardy : 6 cuillers d'argent, 80 l. de vaisselle d'étain, un sac contenant les titres de noblesse de MM. du Mas de Champagnac, Puyhardy et de la Beraudie.

services et deux blessures ; que de ses trois frères qui avaient servi dans son régiment, un avait perdu un bras et l'autre était mort en activité de service (1). Par lettres du 10 janvier 1767, le roi l'avait nommé gouverneur de Nontron et Saint-Pardoux ; il mourut le 22 décembre 1785, à l'âge de 68 ans. Son fils, Pierre-François, officier dans son régiment, ne laissa de Sophie du Lau qu'une fille, Françoise-Jeanne-Hélène, femme de Jean-Noël Dejean de Jovelle.

GENS DE JUSTICE.

I. *Juges.* — Michel Bordier, licencié-ès-lois, juge de Saint-Pardoux, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Saud et Puyguilhem, 1593-1616. — Pierre Foucaud, juge de la baronnie, 1623-1648. — François Pourtent, juge pour le couvent, 1628-1648. — Jean Pourtent, sieur du Breuil, 1661-1698. — Raymond Cheyron, juge pour le seigneur de Villars, 1689-1709. Guillaume Pourtent, sieur de la Place, 1712-1747. — Pierre Darpes, sieur de la Garelie, juge pour le seigneur de Bourdeille, 1717. — Guillaume Pourtent, sieur du Chastenet, 1720. — Jean Beausoleil, juge ordinaire, 1718 + 1750. — Jean Quilhac, sieur des Roches, juge pour Villars, 1735. — Jean Desport, sieur de la Grange, 1753-1757. — Jean Beausoleil, 1756. — Antoine Beausoleil, 1763-1789. — Jean Beausoleil, 1793.

II. *Lieutenants de juge.* — Andrieu Beausoleil, lieutenant du couvent, 1621 + 1660. — Vincent Quilhac, licencié-ès-lois, lieutenant du seigneur, 1637-1644. — Jean Bonamour, 1673. — Jean Planchas, lieutenant du couvent, 1677-1691. — Pierre Beausoleil, lieutenant pour le seigneur de Bourdeille, 1679 + 1711. — Pierre Pourtent, sieur de la Place, lieutenant pour Villars et le couvent, 1683-1719. — Léonard Larue, lieutenant pour le couvent, 1694-1712. — Jean Beausoleil, 1717. — Jean Larue, lieutenant pour Bourdeille et les religieuses, 1710 + 1719. — Antoine Delarret, sieur du Maine, 1730-1747. — Antoine Beausoleil, lieutenant de la prieure, 1755-1785. — Pierre Delarret, sieur de Grandpré, 1779.

III. *Procureurs d'office.* — Léonard David, 1603. — Hélié Darpes, 1613. — Antoine Champagnac, procureur des religieuses, 1626-1628. — Pierre Beausoleil, procureur des mêmes, 1633-1663. — Hélié Crouzon, sieur de la Dorie, procureur pour le seigneur de Bourdeille, 1653 + 1660. — Jacques Pucelle, procureur pour le même, 1665 + 1678. — Léonard

(1) *Archives de la Gironde*, C. 496.

Pucelle, procureur pour le même, 1684. — Guillaume Pucelle, procureur pour le même, 1688-1706. — Pierre Desport, procureur pour Villars et les religieuses, 1689-1718. — Jean Desport, sieur de la Grange, 1734 + 1757. — Jean Chartroule, sieur des Moulières, 1750-1756. — Jean Ribaudeau, sieur du Mas, 1779-1790.

IV. Greffiers. — Jean Combeau, 1609. — Jean Versaveau, + 1615. — Pierre Foucaud, 1617-1621. — Jean Foucaud, greffier de la baronnie, 1623-1647. — Jean Beausoleil, greffier du couvent, 1638 + 1662. — Jean Chollet, 1645. — Jean Eymery, 1664-1691. — Jean Desport, greffier de la baronnie, 1652 + 1688. — Pierre Campot, 1665-1702. — Jacques Planchas, sieur de Lecure, greffier en chef, 1718-1736. — René Desport, greffier de la prieure, 1744. — Jean de la Peyronnie, greffier pour M. d'Alloigny, 1751. — Pierre Bonamour, greffier pour l'abbesse, 1755-1767. — Jean Chartroule, sieur des Moulières, 1769-1791.

Maîtres de Poste. — Jean Baron, 1590. — Vincent Fourichon, chevaucheur pour le roi, 1606-1622. — Hélié Fourichon, 1632. — Jean Fourichon, 1637-1666. — Martial Fourichon, 1684 + 1710. — Jean Fourichon, sieur de l'Estang, 1716-1736. — Jean Fourichon, sieur de la Poste, 1737-1755. — Antoine Fourichon, sieur de la Poste, 1744-1749.

Chirurgiens. — Pierre Mathieu, 1596 + 1616. — Hélié Mathieu, 1601 + 1615. — Jean Chapeau, 1620. — Léonard Mathieu, 1631-1651. — Pierre Pigerias, 1643. — Très vertueux Pierre Desport, sieur de la Chapoulie, 1645 + 1668. — Jean Beausoleil, 1653-1656. — Gui Beausoleil, 1656-1682. — Jean Desport, 1664-1667. — Pierre Mathieu, sieur des Nauves, 1665-1691. — Jean Desport, sieur de la Chapoulie, 1684-1717. — Jean Bonamour, 1686-1698. — Jean Mathieu, sieur de Puydarnat, 1691-1705. — Pacquet Darpes, 1697. — Michel Mathieu, sieur du Verdoyer, 1703-1710. — Pierre Eymeric, sieur de la Brousse, 1715. — Pierre Montet, sieur de Laurière, 1716 + 1767. — Antoine Bourlin, sieur de la Vergne, 1717 + 1752. — François Bonamour, 1720-1750. — Pierre Bersac, + 1721. — Léonard Desport, sieur de la Chapoulie, 1730. — Guillaume Mathieu, sieur du Verdoyer, 1735 + 1737. — Jean Desport, sieur des Nauves, 1750-1767. — Pierre Desport, chirurgien-juré, 1704 + 1782. — Jean Montet, sieur de Laurière, 1760-1780. — Jean Bonamour, 1760-an VII. — Léonard Desport, sieur de la Pradelle, 1769. — Pierre Bonamour, 1770.

Apothicaire. — Pierre Favreau, 1622. — Vincent de la Peyronnie, 1665. — Guillaume Bourcin, sieur de la Vergne, 1677 + 1701. — Jean Bersac, sieur du Queroi, 1714-1720. — Antoine Bourcin, sieur de la Vergne, 1728 + 1752.

Maires. — Pierre Bonamour, conseiller du roi et maire, 1693 + 1706. — Pierre Bonamour, sieur des Combes, 1706-1712; qualifié d'ancien maire en 1725.

Divers. — Pierre Andrieu, capitaine, 1610. — Pierre Fourichon, capitaine, 1594-1618. — Jean Montet de Laurière, chirurgien, capitaine de milice bourgeoise, 1761. — Jean-François de Champagnac, gouverneur de Saint-Pardoux, 1767 + 1785. — Jean Fourichon, sieur de la Combe, commandant de la garde nationale, 1789. — Pierre Desport, m^e maréchal du roi, 1645.

V. Notaires. — Jean de la Peyronnie, 1599. — Jean de Quilhac, 1599 + 1615. — Vincent Fourichon, 1600. — Léonard Desport, 1609-1625. — Pierre Pourtent, 1610-1620. — Jean Delarret, 1614-1647. — Vincent Quilhac, 1617-1635. — Andrieu Beausoleil, 1621-1628. — Jean Chollet, 1627-1680. — Pierre Desport, 1636 + 1678. — Sicaire Pourtent, 1638-1644. — Jean Bonamour, 1655 + 1674. — Léonard Pourtent, 1656. — Jean Pourtent, + 1676. — Jean Bonamour, 1679 + 1697. — Vincent Lapeyronnie, 1687-1717. — Pierre Desport, 1701-1736. — Vincent de Lapeyronnie, 1717 + 1756. — Jean Desport, sieur de la Grangé, 1736-1757. — François Delarret, sieur du Maine, 1760 + 1784. — Sicaire Desport, sieur de Mombadure, 1766-1786. — Jean Lapeyronnie, 1778-an XII.

VI. Sergents. — Perrot de la Peyronnie, 1548. — Jean Desport, 1600 + 1614. — Jean Pourtent, 1610-1647. — Hélié Pigot, 1616. — Jean Frouart, 1617 + 1690. — Pierre Pourtent, 1629. — Pierre Campot, 1633-1642. — Jean Bonamour, 1639-1644. — Guilhem Crabanat, 1639-1646. — Pierre Pigot, 1640-1661. — Jean Dubourg, 1655. — François Desport, 1655. — Vincent Tamizier, 1681. — Antoine Donzet, 1718. — Michel Massias, 1747. — Jean Desmoulins, 1758. — Vincent Petit, 1763-1779. — Sicaire Darfeuille, 1790.

VII. Contrôleurs. — Lapeyronnie, notaire, 1673-1676. — Pierre Campot, sergent, 1685-1700. — Pierre Desport, notaire, 1701-1703. A partir de février 1703, les actes sont contrôlés à Nontron. En 1740, M. Planchas de la Valette est commissionné pour la vente des papiers et formules timbrées.

VIII. Receveurs du couvent. — Etienne Rouzée, 1629. — Andrieu Beausoleil, 1635-1660. — Jacques Planchas, 1671-1693. — Laurent Allemand, 1699. — Jean Roche, sieur du Bost, 1715. — Jean Larue, + 1719. — Jean de Lacoste, 1720. — Guillaume Vedrenne, sieur de la Grèze, 1727-1737. — Pierre Beau, 1738-1739. — Pierre Beausoleil, 1767-1777. — Jean Basbayon, sieur du Puy, 1789.

III. — L'ÉGLISE, LE CURÉ, LES ÉCOLES.

La paroisse de Saint-Pardoux dépendait de l'archiprêtré de Champagnac, diocèse de Périgueux (1). La présentation et la collation de la cure ou vicairie perpétuelle appartenaient primitivement à l'évêque, mais nous avons déjà dit que le pape Clément V avait uni cette cure au couvent par bulle du 1^o juillet 1347, à charge de payer au curé une portion congrue de 50 l. Voici cette pièce d'après une copie insérée dans la collection Lespine (2) :

Ad perpetuam rei memoriam.

Prudentes virgines, que mundanis abdicatis illecebris, virginitatem suam Filio Virginis devoventes, separant, accensis lampadibus obvio irresponso, tanto propensionis consuevit sedes apostolica studio prosequi cantat. Quanto ipse in earum necessitatibus majori propter fragilitatem sexus indigere suffragio dinoscitur. Ex tenore si quidem petitionis pro parte dilectarum in Christo filiarum, priorisse et conventus monialium monasterii Sancti Pardulphi de Riparia, per priorissam soliti gubernari, ordinis Sancti Augustini, Petragor. dioces., secundum instituta et sub cura Fratrum ordinis Predicatorum viventium quibus etiam licet habere proprium in locum ex indulto sedis apostolice speciali, nobis nuper oblate percepimus quod ipse facultates non obtinent que ipsis pro earum sustentatione sufficiant et ad incumbentia eis onera supportando, et maxime quia propter guerras que noviter tam circa castrum de Nontronio, Lemovic. dioces. quod predicto monasterio est vicinum, quam etiam in aliis locis circumvicinis illarum partium, peccatis exigentibus, viguerunt, ipse, notorie de paupertate existunt, nec possunt opportunum sibi implorare subsidium tum propter perpetuo sunt incluse, quare dicte priorisse et conventus nobis humiliter supplicarunt ut p. hujus modi earum relevandis et facilius p. ferendis oneribus, parrochiam ecclesiam ejusdem loci Sancti Pardulphi de Riparia, ad collationem episcopi Petragoricensis, qui est pro tempore, pertinente, cujus fructus, redditus et proventus quinquaginta libr. Turon. parvorum serv. taxatione decime valorem annum non excedunt, cum omnibus juribus et pertinenciis suis, prefato monasterio ex nunc unire, anectere, incorporare et applicare perpetuo de beni-

(1) *Pouillé* d'Alliot (1648) qui lui donne 100 l. de revenu.

(2) Extraite des archives du Vatican, registres du pape Clément VI, année VI, lib. IV, p. 2^o 76, v^o. n^o. LXV.

gnitate apostolica dignaremur. Nos igitur, eisdem priorisse, conventui et monasterio, paterno in hac parte compatiens affectu ac hujus modi eorum necessitatibus de subventionis alicujus auxilio opportune providere votentes earumdem priorisse et conventus supplicationibus inclinati, predictam parrochiam ecclesiam, etiam si forsitan sit eadem ecclesiam quomodolibet reservata, cum omnibus juribus et pertinentiis suis, prefatis priorisse et conventui et monasterio ex nunc auctoritate apostolica unimus, incorporamus et aneclimus in perpetuum, ac etiam applicamus ac in suos proprios usus ipsorum priorisse et conventus et monasterii concedimus et etiam deputamus eisdem priorisse et conventui que nunc sunt et pro tempore fuerint, auctoritate predicta, nichilominus concedentes quod cedente, vel decedente dilecto filio..... (*sic*), rectore dicte ecclesie, qui nunc est, vel ecclesiam ipsam quolibet dimittente liceat eisdem priorisse et conventui per se vel procuratorem suum ejusdem ecclesie, juriisque et pertinentiarum ipsius corporalem possessionem auctoritate propria libere ingredi apprehendere recuperare ac etiam retinere prefati episcopi et cujuscumque alterius assensu, licentia vel auctoritate minime requisitis, reservata tamen primitus et assignata realiter de fructibus, redditibus et proventibus antedictis, ipsius ecclesie, pro perpetuo vicario canonice instituendo prout dicte priorissa et conventus id a nobis cum instantia postularunt quinquaginta libr. parvorum turonen. ad dicti episcopi arbitrium annua et perpetua portione, ex quibus dictus vicarius procuracionem episcopalem solvere, hospitalem servare et alia sibi et dicte ecclesie incumbencia teneatur onera supportare non obstantibus si aliqui super provisionibus sibi faciendis de hujus modi ecclesiis vel aliis beneficiis, etc., etc. (*sic*.)

Datum Avinion. Kal. Junii, anno sexto.

Par suite de cette réunion, la présentation du vicaire perpétuel (1) se trouva dévolue à la prieure : celle-ci présentait ses candidats à l'évêque et c'était parmi eux, qu'il devait choisir le nouveau curé.

Après cette nomination, un notaire apostolique était chargé de mettre celui-ci en possession de sa cure : il faisait revêtir au curé le surplis et l'étole ; puis le conduisant par la main, l'introduisait dans l'église, lui faisait prendre l'eau bénite et le menait ainsi au grand autel : là, le curé chantait l'hymne du Saint Sacrement et récitait l'antienne

(1) Ce n'est qu'à partir d'avril 1650 que le vicaire perpétuel prit la qualification de curé.

en l'honneur du patron de la paroisse, baisait ensuite l'autel, ouvrait le tabernacle, touchait le livre des Évangiles, s'asseyait à la place affectée au curé, le tout au son des cloches, en présence de l'assemblée des fidèles.

Il était de principe dans l'ancien droit que toute dîme avait été originairement créée au profit du clergé ; par suite, dans toutes les paroisses où celles-ci appartenaient aux laïcs ou aux communautés, elles étaient supposées avoir été usurpées par ceux-ci qui étaient alors tenus de payer au curé une pension nommée portion congrue. D'abord débattue entre les intéressés, sa fixation se fit d'une façon générale au xvii^e siècle. A Saint-Pardoux, le couvent possédant toutes les dîmes de la paroisse, étant ce qu'on appelait alors le gros décimateur de la paroisse, il devait fournir au curé une pension congrue qui fut d'abord fixée à 50 livres.

En l'an 1503, le pape Jules II régla à nouveau la situation du curé vis-à-vis de la prieure en réduisant la pension du curé à 30 l., mais en lui faisant abandonner par le couvent la maison presbytérale, un pré, les droits de baptême, confessions, communions, les offrandes des femmes relevées de couches, la moitié des terrages, des oblations pour les défunts et les droits des sépultures faites dans l'église ; le vicaire perpétuel était alors Gautier de Badefort.

Le partage de ces droits souleva sans doute des difficultés car le 1^{er} janvier 1512, la prieure et Louis Baronneau, vicaire de Saint-Pardoux, transigeaient à ce sujet : celui-ci reconnut que le droit de prendre et lever les oblations appartenait à la prieure, qui, pour prévenir d'autres contestations, lui afferma la moitié à laquelle elle avait droit, pour trois ans, moyennant 20 livres. Ce même vicaire ayant voulu dans la suite s'emparer d'une dîme de blé appartenant au couvent reconnaissait, le 25 janvier 1521, pour éviter un procès, qu'il ne pouvait réclamer que sa portion congrue de 30 l., le droit de baise-main ou verrouil (1) et qu'il ne pouvait élever aucune prétention sur les dîmes. Ces droits de baise-main

(1) Le baise-main ou verrouil était l'offrande qu'on faisait au curé en allant baiser la paix.

ou verrouil furent encore confirmés au profit de la prieure par arrêt du Parlement de Bordeaux de 1543.

A la suite d'un procès entre le couvent et le curé, Vincent Mathieu, la portion congrue fut portée le 23 février 1611 à 50 l. en argent, ou 17 setiers de blé, et 3 barriques de vin, au choix de la prieure. En 1636, celle-ci donnait au curé, pour sa portion congrue, 15 setiers de blé, mesure de Châlus, et 4 barriques de vin ; il jouissait toujours « du pré de la Cure et du chenebal de Chaminade. »

Dans la suite cette pension fut fixée d'une façon générale par des édits royaux à 300 l., puis à 500 l. en 1768 et 700 l. en 1786.

En dehors de ce traitement fixe, le curé touchait des habitants certaine somme pour les actes de son ministère : une pièce de 1740 nous fait connaître qu'il recevait 5 sols pour un baptême, 10 s. pour un enterrement d'enfant, 20 s. pour un grand enterrement (1) ou une messe. Ce n'était pas à vrai dire un tarif d'une application constante, on donnait selon ses moyens et les indigents ne payaient pas.

Les paroissiens devaient en outre une rétribution au sacristain et à la fabrique ; en 1744, le curé, M. de Campniac, ayant nommé un marguillier ou sonneur de cloches illettré, désigna un clerc ou sacristain pour répondre aux offices.

« Pour maintenir la paix entre eux, » en fixant leurs attributions, il rédigea un règlement qu'il inséra dans les regis-

(1) En 1590, on paye 11 l. 10 s. l'enterrement de R. d'Abzac, quarantaine, luminaire et aumônes.

Pour le décès de Guillaumette Chartroule, femme de Sicaire Pourtent, procureur d'office du bourg, arrivé le 28 juin 1676, les frais funéraires s'élevèrent à 97 l. 10 s. Le jour de l'enterrement, elle fut accompagnée par 8 prêtres ; le curé reçut 47 l. 40 s. et les prêtres étrangers 30 s. ; le marguillier eut pareille somme ; on donna en outre 36 l. aux pauvres et le repas offert aux parents revint à 15 l. ; le luminaire fut payé 4 l. et le cercueil, 2 l. Dix prêtres assistèrent au service de quarantaine et furent payés comme au jour de l'enterrement, le marguillier n'eut que 20 s. On donna de plus 10 l. aux Cordeliers de Nontron pour des messes.

En 1773, l'enterrement d'un cultivateur revient à 16 l. 18 s. : luminaire, 2 l. 8 s. ; aux marguilliers, 1 l. ; pour la bière, 3 l. ; pour l'habilleuse, 1 l. ; aux porteurs, 9 l. 10 s.

trés d'état-civil ; le partage des rétributions est ainsi fixé : sur les 12 s. que l'on donne pour l'enterrement des grandes personnes dans le cimetière et 20 s. dans l'église, le marguillier prendra 9 s. dans le premier cas et 15 dans le second, le surplus revenant au sacristain. Pour les petits enterrements, le marguillier prendra les deux tiers.

Les deux liards que donnent les femmes qui se lèvent à messe seront pour le sacristain ; il en sera de même pour les rétributions des baptêmes, mais il fournira une serviette blanche pour essuyer les mains du curé, celles du parrain et de la marraine. Quant aux dons en nature : blé, châtaignes, vin et autres denrées, elles seront pour le marguillier ; toutefois, le curé se réserve le chanvre qui ne doit servir qu'à l'entretien des cordes du clocher.

Pour les mariages célébrés dans l'église ou faits par congé, ils partageront par moitié ; pour les services on donnera 2 s. au marguillier et 1 s. au sacristain (1). Enfin, le curé ajoute qu'il exhortera les riches à donner au delà de la taxe pour compenser les pauvres.

Le sacristain servira les messes qui se diront dans l'église ou dans la chapelle Saint-Roch, répondra aux baptêmes et à toutes les cérémonies, assistera à tous les enterrements, accompagnera le curé ou le vicaire dans le bourg quand ils iront administrer les sacrements ; il balayera le sanctuaire et la sacristie, ira chercher le vin et fera les hosties.

Le marguillier tiendra l'office de fossoyeur, sonnera les cloches, accompagnera le curé en dehors du bourg, balayera le chœur, la nef et la tribune deux fois par semaine, enlèvera les

(1) Pour les fiançailles qui se célébraient encore dans l'église à la fin du siècle dernier, il n'était dû aucun droit. Cette cérémonie n'engageait pas les fiancés, qui pouvaient toujours disposer de leur main ; mais quand une rupture se produisait dans ces conditions, on la faisait souvent constater par devant notaire : le 22 mai 1725, deux paroissiens comparaissent devant M^e Lapeyronnie et lui exposent que depuis qu'ils ont été fiancés par le curé, ils ont reconnu « qu'ils ne peuvent avoir aucune amitié entre eux et que s'ils se marioient ils feroient leur damnation sur le salut de leur âme. » Ils déclarent par suite excanceller leurs fiançailles. Ces actes assez fréquents étaient désignés sous le nom d'*excancellatiou de fiançailles*.

toiles d'araignée, portera tous les dimanches un seau d'eau pour faire l'eau bénite, remplira les fonts baptismaux le vendredi saint et le vendredi avant la Pentecôte, fera la quête les dimanches et fêtes pour les âmes du Purgatoire.

En outre de ces auxiliaires, le curé eut presque toujours un vicaire de secours, sans compter les prêtres libres, et on sait qu'autrefois ceux-ci étaient fort nombreux. Le 30 juillet 1690, les habitants, en assemblée générale, sommaient la prieure d'avoir à donner au curé un vicaire aux gages de 150 l. par an. Dans la suite, la portion congrue des vicaires fut fixée à moitié de celle des curés.

Jusqu'à la Révolution, les curés ont rempli certaines fonctions qui, aujourd'hui, appartiennent à l'autorité laïque (1) : ils tenaient notamment les registres d'état-civil, recevaient les testaments, étaient chargés de publier les lois et les monitoires, d'annoncer les adjudications et les changements de domicile, etc.

Ce fut l'ordonnance de Villers-Cotterets (août 1539) qui prescrivit au clergé la tenue des registres de naissance, mesure que l'ordonnance de Blois étendit aux mariages et mortuages ; à partir de 1667, ces registres durent être paraphés par les officiers du roi et un double déposé au greffe du bailliage.

Ces registres étaient tenus d'une façon très inégale par les différents curés : certains, peu prolixes, les réduisent à une sèche nomenclature, souvent par trop sommaire ; d'autres, au contraire, s'étendent à plaisir dans leurs actes, donnant des indications sur le caractère, la piété, la maladie de

(1) Ils surveillaient aussi la moralité de leurs paroissiens : le 15 juin 1692, le curé Michel Mathieu dénonce par acte notarié au procureur d'office que deux de ses paroissiens vivent en concubinage et, au grand scandale de la paroisse, ont eu une fille à qui il a refusé les sacrements. Il s'en serait déjà plaint aux officiers de justice qui n'ont pu obtenir de résultat ; bien au contraire, cette malheureuse est encore en état de grossesse avancée, aussi croit-il de son devoir, « pour éviter un sujet de scandale de dessous la giroitte de l'église où est située la maison de cette créature débauchée », de sommer le procureur d'office de procéder contre elle par toutes sortes de voies de rigueur, menaçant s'il n'obtempère pas à sa réquisition d'en saisir l'autorité supérieure.

leurs paroissiens ; intercalant au besoin entre deux baptis-
taires, des notes sur les événements locaux, ils composaient
ainsi pour nous de véritables mémoires, mine d'une grande
richesse pour l'histoire des anciennes paroisses.

Tels sont à Saint-Pardoux, le vicaire Jean Fourichon, né à
Bonfond, paroisse de Saint-Saud, en 1586, qui vint dans
notre bourg en 1611, et qui laissa dans les registres du temps
des notes, malheureusement perdues en grande partie, sur
les événements qui se passèrent dans notre bourg de-
puis les guerres de religion jusqu'en 1630 ; le curé Beauso-
leil, qui a relaté les restaurations faites dans l'église après
les dévastations des Huguenots ; Borderon de Boissard, vi-
caire, qui, en recopiant plusieurs notes de Fourichon, nous
les a transmises et qui, lui-même, a consigné quelques lignes
sur les réparations de l'église et les maladies du temps.

Le premier registre existant commence le 29 août 1599, il
ne comprend que des baptêmes ; les décès et les mariages
n'apparaissent, et encore d'une manière irrégulière, qu'en
1609. Tenus avec soin par les curés jusqu'en 1675, ils sont
fort négligés par ceux qui suivent, en particulier par Bour-
cin, Merlin et de Fermigier, qui ne font même pas signer les
intéressés. La période d'exercice de M. de Campniac, surtout
celle pendant laquelle Borderon fut vicaire, est au contraire
fort bien rédigée ; enfin, à partir du milieu du xviii^e siècle,
en exécution des instructions envoyées aux curés qui, de
temps à autre, recevaient la visite d'un contrôleur ambu-
lant, les actes d'état-civil sont établis d'une manière uni-
forme et précise.

C'est ici, il nous semble, la place tout indiquée pour glis-
ser quelques remarques sur l'état-civil d'après les regis-
tres que nous avons dépouillés.

Il est à signaler, tout d'abord, que dans la plupart des bap-
têmes l'enfant prend le prénom de son parrain ou de sa mar-
raine, suivant son sexe. Ceux qui le nomment étant souvent
des parents proches, presque toujours pour les premiers nés,
des ascendants, il en résulte la fixité de certains prénoms
dans les familles. Ces enfants tenant à leur tour leurs frères
cadets sur les fonts et leur imposant leur nom, il se produit

cette singularité que tous les enfants d'un même père portent le même prénom : confusion qu'on ne pouvait faire cesser qu'en affublant chacun d'eux d'un surnom (1).

Plus rarement les enfants sont tenus par des étrangers de distinction, par les prieures du couvent qui introduisent ainsi dans une famille un prénom inconnu jusque-là et qui se transmettra aux générations.

Certains de ces prénoms étaient d'un usage fort commun : pour déterminer la fréquence de leur emploi, nous avons dépouillé deux périodes de nos registres : de 1599 à 1644 et de 1700 à 1720 (2).

Dans la première période, sur 937 garçons baptisés, 295 ont reçu le prénom de Jean, soit un sur trois. Viennent ensuite Pierre avec les formes patoises Pey, Peyr, Peyrot, donné 215 fois ; Hélié, 47 ; Léonard, influence limousine, 37 ; François, 30 ; Etienne, 27 ; Jacques, 26 ; Vincent, 25 ; de 10 à 20 nous trouvons : Bertrand, Michel, Thienne pour Etienne, Tony pour Antoine ; de 5 à 10 : Andrieu, Antoine, Arnaud, Laurent, Louis, Martial, Mery, Raymond, Sicaire, influence de Brantôme ; au-dessous de 5 : Bernard, Claude, Gaston, Giraut, Gui, Guillaume, Guillon, Henri, Léonnet, Marty, Mathieu, Mondot, Nallias, Nicolas, Philippe, Ponce, Pouget et Thibault. Enfin ne figurent qu'une seule fois les noms : Alain, Alexandre, Bonnissout, Gaspard, Girout, Gourdy, Gratien, Jérôme, Leybout, Guinot, Huguet, René, Robert et Vidal.

On constatera que pendant cet espace de 45 ans le nom du patron de la paroisse n'a pas été donné une seule fois (3) et, de même, combien a été faible l'influence des deux saints

(1) Cette coutume existe encore et produit de fréquentes confusions : nous pourrions citer quelques familles de paysans dont les filles portant toutes le même prénom sont mariées avec des frères qui eux aussi sont prénommés identiquement.

(2) M. de Saint-Saud a communiqué en avril 1895, au Congrès des Sociétés savantes, un travail analogue.

(3) Le culte de ce saint n'était cependant pas abandonné : jusqu'à la fin du xvii^e siècle, pas un paroissien ne commence son testament sans invoquer « Monsieur Saint-Pardoux, son patron. »

célèbres dans la région : Sicaire et Martial. Les noms des rois, Louis et François, actuellement si communs, ne sont pas non plus très employés.

Pour les filles, il n'y a pas un aussi grand écart entre le nom le plus usité et ceux qui le suivent. Voici comment se distribuent les prénoms des 874 enfants baptisées pendant cette même période : Jeanne vient en tête avec 132, une sur six environ, suivie de près par Marie, avec ses diminutifs, Marion, Maricette, Mariette et Mariotte, 124 ; Marguerite, 94 ; Françoise, 81 ; Catherine, Cathaly, Calhy, 78 ; Anne et Annette, 55 ; Penelle, 46 ; Léonarde et Narde, 38 ; Peyronne, 35 ; de 18 à 20 : Guillaumette, Marsalle, Thévène, Thonie ; de 10 à 15 : Bounique, Philippe, Izabeau ; de 5 à 10 : Barbe, Hélix, Sicaire ; au-dessous de 5 : Agnès, Gabrielle, Guillonne, Hélié, Hugnette, Jacquette, Lucie, Magdeleine, Mette, Monyon, Nicolle, Valérie, Yvette. Une seule fois : Agnette, Blanche, Claude, Clémence, Gasparde, Louise, Martiale, Marty, Matine, Monique, Nadale, Pétronille, Raymonde, Suzanne et Thoinette.

Ni pour les garçons, ni pour les filles, nous n'avons relevé de doubles noms pour cette période ; le premier que nous ayons rencontré dans nos registres a été donné en 1659 à Pardoux-Hélie Darpes. Jusqu'à la fin du xvii^e siècle, ils sont encore très rares et dans cette catégorie nous n'avons trouvé que les baptêmes de Marie-Henriette-Rose de la Marthonnie (1672) ; Gasparde-Françoise-Gabrielle Planchas (1678), et de son frère, Jacques-François (1684) ; Joseph-René-Pierre de Champagnac (1684) ; Marguerite-Marie d'Abzac (1688) ; Geoffroy-François de Champagnac, et Marie-Anne Bordier de Beaumont (1699) ; Marc-Louis Bordier de Beaumont (1698).

On voit ainsi combien à Saint-Pardoux l'usage de donner plusieurs noms à un enfant était peu fréquent et qu'il n'avait cours que dans la noblesse et chez quelques bourgeois, encore pour ceux-ci doit-on faire remarquer que les parrains et marraines étaient des gens de qualité.

La deuxième période que nous avons dépouillée, de 1700 à 1719, soit 20 ans, nous a donné les résultats suivants : sur 507 garçons, Jean vient toujours en tête avec 205, soit 2 sur 8 ;

Pierre est donné 108 fois ; Léonard, 28 ; François, 19 ; Guillaume, 14 ; Hélié, 13 ; Antoine, 13 ; Martial, 12 ; Jacques, 10 ; Etienne, Laurent, Sicaire et Vincent, 9 fois chacun ; Michel, 8 ; Arnault et Louis, 4 ; Gérald et Mathieu, 2 ; une seule fois André, Aubin, Barthélemy, Claude, Clément, Gabriel, Gaspard, Germain, Gui, Guinot, Henri, Hugues, Jérôme, Joseph, Marc, Martin, Pardoux, Philippe, Pascal, Raymond, René, Simon et Thomas.

Notons dans cette liste la disparition de certains prénoms usités précédemment et d'origine fort ancienne comme Andrieu, Annet, Giraut, Mery, Mondot, Nallias, Ponce, Raynaud, et l'apparition d'André, Aubin, Gabriel, Joseph, Marc.

Les 376 baptêmes de filles (1) relevés se distribuent ainsi : Marie, 110 ; Marguerite, 66 ; Jeanne, 59 ; Françoise, 54 ; Anne, 35 ; Catherine, 26 ; Pétronille, 26 ; Antoinette, 18 ; Léonarde, 14 ; Clémence, 7 ; Elisabeth, 6 ; Louise, 5 ; Michelle et Thérèse, 4 ; Gasparde, Guillaumette, Isabelle, Martiale, 3 ; Guillemette, Peyronne, Penelle et Raymonde, 2 ; Angèle, Andrée, Barbe, Bertrande, Blaise, Charlotte, Dauphine, Guillone, Madeleine, Marcelle, Mètte, Monique, Paule, Roberte, Sicaire, Suzanne, Thévène, Thoinette, Thonic, Ysabeau ; le prénom de Marie, si répandu aujourd'hui, était déjà d'un emploi plus fréquent que dans la première période : 1 sur 3 au lieu de 1 sur 8.

Parmi les autres prénoms figurant dans nos registres, citons encore Albert, Charles, Daise, Christophe, Girard, Coline, Florence, Jacqueline, tous, à vrai dire, fort rares.

Les surnoms où se reflète le caractère moqueur du paysan, étaient fort nombreux et nous avons renoncé à en établir une liste à peu près complète ; indiquons cependant pour les hommes : Bonné de Lebré, Bordargent, Boubon, Buraou, Courty, Chouzinier, Couzy, Coulon, Dardellet, Fantou, Gadurau, Delhot, Douilhe, Fantou, Gaduraut, Jehandillou, Lúgy, Joumy, Memy, Mourichou, Mamot, Nanot, Nonalhie, Pontouron, Parpaillet, Parpalliou, Pouchony, Pontou, Pe-

(1) On remarquera que dans les deux périodes observées la natalité est plus faible pour les filles que pour les garçons.

nandou, la Patata (1616) ; le Redon, le Vezy ; pour les femmes : Bigoussette, Gougo, Merilhe, Filhiou, la Rabiére, la Pouchonnelle, la Ristu, etc. Ce sont pour la plupart des noms tirés du patois.

Les noms de famille les plus communs, et qui, portés à la fois par toutes les classes de la société, semblent bien autochtones, sont : Andrieu, Beausoleil, Bonamour, Campot, Combaud, Darpes, Debidour, Delarret qui est devenu Larret et Larré, Desport, Fourichon, Mathieu, Montet, Nouhaud, Pourtent, Lapeyronnie, Pigearias, Pucelle, Puypelat, Quilhae, Versaveau. Nous ferons remarquer que des familles de paysans qui avaient pris leurs noms aux villages environnants, les faisaient toujours précéder de la particule ; ils n'abandonnèrent cet usage qu'au milieu du xviii^e siècle ; c'est ainsi qu'on trouvait les de Lasrect, de la Peyronnie, de las Pigearias, de Puypelat, etc. (1).

En dehors du respect que leur apportait leur caractère sacré et leurs fonctions si intimement liées à la vie administrative de leurs paroisses, les curés tiraient de leur situation dans l'échelle sociale, un surcroît de considération. Presque tous appartiennent, en effet, à la petite bourgeoisie : les Mathieu, qui possédèrent la cure pendant un siècle (1606-1707), sortent d'une famille de chirurgiens bien apparentée ; Bourcin est le fils d'un apothicaire ; d'autres comme de Fermigier, de Campniac, sont issus des rangs de la meilleure noblesse. Presque tous se parent du titre de docteur en théologie ; ils sont du reste fort lettrés, nous en voulons pour preuve les inventaires de leurs bibliothèques que nous avons rencontrés où, à côté de livres religieux, figurent des ouvrages qui témoignent d'un esprit cultivé.

Ils n'étaient pas bien fortunés en général et l'avaient volontiers, témoin le curé Mathieu, qui, en 1622, écrit sur un de ses registres : « Le plus souvan dedans ma borce n'a point d'argan. »

Leur intérieur est à l'avenant : en 1707, Michel Mathieu

(1) On rencontre également parmi les paysans les de Rechinac, de Puysillout, de Bouscauzareix, de Grandcoing, de Faragondie.

possédait pour tout mobilier dans sa chambre, un lit garni d'une couverture blanche à rayures noires, une table couverte d'un tapis de Bergame, un grand coffre, un cabinet à 4 portes et 2 tiroirs, un demi-cabinet à 2 portes, 9 chaises et 3 fauteuils, 8 cartes géographiques et 8 tableaux encadrés. Dans son cabinet de travail placé dans une tour : un cabinet à tambour contenant sa bibliothèque et les registres d'état-civil ; un petit cabinet coupé, une petite table avec ses estrateaux, une paire de tablettes de menuiserie percée à jour.

Si l'autorité du curé était sans bornes en matière religieuse, il n'en était plus de même en ce qui concernait les intérêts matériels de son église : les habitants avaient placé auprès de lui des fabricateurs ou syndics fabriciens pour les représenter et administrer la fabrique ; à l'origine, ses fonctions se confondaient avec celles de syndics généraux dont nous parlons plus loin. A Saint-Pardoux, au xvi^e siècle, il y avait deux fabricateurs, tandis qu'au siècle suivant nous n'en trouvons plus qu'un seul ; ils étaient élus pour 3 ou 5 ans par l'assemblée générale des habitants.

Le fabricant pouvait faire seul les actes d'administration courante, comme la taxe des chaises et des bancs, l'acquisition des objets nécessaires au culte, luminaire, encens, huile, vin, linge, la cession des droits de tombeau dans l'église.

Pour les actes plus importants, comme l'aliénation des immeubles de la fabrique, l'acceptation d'une donation, l'assemblée générale des habitants était seule compétente ; c'était à elle que le fabricant, véritable comptable, devait rendre ses comptes de gestion. Le curé assistait à tous ces actes, mais seulement avec voix consultative.

C'étaient des fonctions toutes honorifiques et non rétribuées ; elles étaient souvent onéreuses, le fabricien étant moralement tenu de se signaler dans les largesses faites à l'église ; il avait en revanche quelques compensations qui flattaient sa vanité comme de voir son nom inscrit sur une cloche ou gravé dans une inscription rappelant une réparation ; il tenait rang aux processions, à l'offrande ; enfin il pouvait être enterré dans l'église.

En général, la bonne harmonie régnait entre le curé et le

syndic fabricien ou les habitants : on trouve cependant quelques exceptions, presque toujours dues au refus que ces derniers opposaient aux désirs de leur pasteur. En 1739, Jacques Merlin, curé de Saint-Front-la-Rivière, attaquait ses paroissiens qui refusaient de lui faire construire une sacristie ; un procès-verbal de 1738, à la requête du curé de Quinsac, constate que malgré les nombreuses réclamations par lui faites au prône et le désir maintes fois exprimé du seigneur du lieu, il n'a pu obtenir des habitants le rétablissement du pont. A Saint-Laurent-de-Gogabaud, l'année précédente, les habitants s'étaient ligués contre le curé pour affermer à un prix dérisoire la dîme du vin qui lui appartenait : celui-ci protesta, remit plusieurs fois l'adjudication, et finalement dut s'avouer vaincu (1).

Le 23 décembre 1706, François de Champagnac, brouillé avec le curé Michel Mathieu, « ce qui lui ôte la faculté de se confesser à lui, » lui fait sommation par notaire, d'avoir à faire venir un religieux pour les fêtes de Noël, « attendu qu'il seroit très aise de remplir ce devoir dans ce temps », d'autant qu'il n'ignore pas que la prieure donne tous les ans une somme de quarante livres pour faire venir un prédicateur les jours de fête ; il accuse le curé de vouloir s'approprier cette somme et le menace, s'il n'obtempère pas à sa réquisition, de se plaindre à l'évêque (2).

Les querelles du curé avec le couvent étaient plus fréquentes : il faut surtout les attribuer à ce fait que le couvent possédant toutes les dîmes de la paroisse, était tenu de fournir au curé une pension fixée à une somme très modique, eu égard aux revenus des religieuses, et surtout à la rivalité qui a existé de tout temps entre les clergés régulier et séculier, celui-là étant représenté par les syndics et religieux prédicateurs qui habitaient le monastère. Vers 1464, un grave différend s'éleva entre le curé et le couvent, « sur ce que le prieur disoit que c'estoit à lui à porter le précieux corps de nostre Seigneur en la procession de la feste du Saint-Sa-

(1) Minutes de notaires.

(2) Procès-verbal de Lapeyronnie.

crement » ; droit qui lui était contesté par le curé. Les parties choisirent l'évêque de Périgueux pour arbitre, et le 15 décembre 1464, jour où l'affaire fut appelée, le prieur comparut seul et le curé fut condamné par défaut.

L'église de Saint-Pardoux, à une seule nef non voûtée, ne présente, au point de vue archéologique, qu'un intérêt fort médiocre : elle est d'origine romane, sans doute du XII^e siècle, mais de cette époque, il ne subsiste plus que le chœur voûté en plein cintre, étranglé pour soutenir un clocher plus récent, et le sanctuaire voûté en cul de four (1).

Pillée en 1569 (2) par les Huguenots qui brisèrent les cloches et tuèrent trois prêtres (3), elle resta abandonnée pendant une trentaine d'années. Ce ne fut qu'en 1599 qu'on commença à la réparer : « le 15 octobre de cette année 1599, lit-on dans les registres paroissiaux, a esté mis et posé le lieu exprès pour mettre le Saint-Sacrement de l'autel, scavoir la custode et attache au grand autel, le tout fait par Jean de la Peyronnie dit le Grand et payé par les fabricateurs, Jehan Vilhaumaine et Michel de Grandchamp, épronnier. » Au commencement de novembre, un fondeur du nom de Nicolas fonda une cloche (4) qui fut baptisée le 14 ; elle eut pour parrain Michel Bordier, juge de Saint-Pardoux, et pour marraine, Marie du Dousset, femme de Pierre Pourtent dit Courty (5). Enfin le 21 décembre on fit poser les vitraux, blanchir le chœur et replacer le banc du purgatoire ; les vitraux furent donnés par Bordier et la fabrique acquitta les autres dépenses.

(1) Les fresques de M. Blüker qui la décoraient, n'existent plus.

(2) Sans doute au moment de la prise de Nontron qui eut lieu le 7 juin 1569 (La Popelinière).

(3) Certificat donné en 1572 par Etienne Gadaud, curé et vicaire perpétuel de Saint-Pardoux.

Etienne Gadaud fait son testament le 25 avril 1572 devant Lasserre : il veut être enterré dans son église, aux tombeaux de ses prédécesseurs ; il désire à son enterrement 30 prêtres chantant et disant messe ; il lègue 5 s. tournois à l'évêque de Périgueux, « son prélat. » (Note de M. Dujarric-Descombes.)

(4) Refondue en 1822 par Augustin Martin et Nicolas Fargeot. (Note de M. le chanoine Brugière.)

(5) Cf. nos *Vieux Sints Périgourains*, p. 11.

La nef ne fut commencée à réédifier qu'en 1604 : le 10 décembre 1603 Pierre Pourtent dit Courty et Pierre Darpes dit Pontouron s'engageaient à la reconstruire moyennant 1500 livres dont 1.050 l. données par la prieure. Les travaux ne furent achevés que le premier samedi de septembre 1606. Durant le temps de cette reconstruction, le service religieux se célébrait au monastère et dans les deux chapelles du cimetière.

Cette église fut d'abord dédiée à Saint-Pardoux, puis à Saint-Bruno ; en 1606, lors de la nouvelle consécration, on adopta ces deux patrons à la fois.

Elle contenait au xvii^e siècle quatre autels : le grand et trois petits sous les vocables de Saint-Pardoux, Saint-Michel et Notre-Dame (1) ; deux de ces autels se trouvaient sous une tribune régissant, comme aujourd'hui, au-dessus de la porte d'entrée. Dans un coin se trouvait « le tombeau eslevé » d'un seigneur de Villars (2).

Le procès-verbal de visite que fit faire M. de Campniac le 7 avril 1740, en prenant possession de l'église, nous donne une description de l'église et de son mobilier à cette époque :

Le curé, accompagné du notaire Lapeyronnie, se transporte devant la grande porte d'icelle, dessus et devant laquelle il y a un « harvant », le-

(1) Il n'exista jamais à Saint-Pardoux de chapelles particulières amorcées sur l'église, comme il y en a à Saint-Front et à Milhac. La première a été construite en 1719 par Charles Saunier, sgr de la Vigerie, en vertu d'une autorisation de l'évêque du 30 avril 1717, malgré l'opposition de M. des Cars, sgr de la Renaudie, faite en haine de lui ; l'église a trois portes, dit-on dans un acte, et celle sur laquelle doit s'appliquer l'arcade de la chapelle reste toujours fermée, même le jour de la fête du patron.

Celle de Milhac avait été fondée le 25 juillet 1680, par Jean Vidal, sieur de Fousseyraud : le mur de l'église fut ouvert du côté de la place des Ormeaux, entre les deux vitraux de la petite porte, où fut fait un arceau de pierres de taille de la longueur de 15 pieds et le sol de la chapelle fut pris dans le cimetière ; elle ne fut construite qu'en 1690 et avait 15 pieds au carré. (Pindray).

(2) Note communiquée par M. le chanoine Brugière d'après une visite épiscopale de 1688.

quel est assez endommagé ; la muraille de devant qui supporte les chevrons est écroulée sur la largeur de 7 pieds ; elle aurait besoin d'être démolie entièrement pour être refaite à neuf, la moitié des tuiles étant cassée, ainsi que quatre chevrons, l'aiguille et l'arbre qui porte l'aiguille.

De là il entre dans l'église par la grande porte qui se ferme à deux couteaux avec chacun deux bandes et gonds de fer et un renard derrière, aussi de fer. Lad. porte est sans serrure, les couteaux de peu de valeur : il est nécessaire de la refaire. La petite porte qui donne sur le degré de la tribune est à demi-usée ; la tribune au-dessus de la grande porte est planchée de méchantes tables, y en ayant à dire la cinquième partie. Les fonts baptismaux qui sont au dessous ont besoin d'être fermés à clef, n'y ayant qu'un petit rond de bois dessus cloué de quelques laches, sans aucune balustrade ; à côté il y a un mauvais confessionnal tout brisé. La petite porte qui est à main droite est faite en deux couteaux, un verrouil par derrière avec un petit renard de fer sans serrure.

En montant dans l'église, sur main droite, se trouve un autre confessionnal mi-usé ; sur la même main est la porte qui monte au clocher, cassée ; du même côté existe un autel à Saint-Claud qui est interdit : il y a dessus deux chandeliers de bois, deux croix d'airain, d'un pied et demi de haut, une bannière où est le portrait du glorieux Saint-Pardoux et Saint-Roch. Cet autel est garni d'un devant de calamandre blanc, rouge, vert et bleu.

La chaire en châtaignier est en mauvais état, elle est ornée en taffetas jonquille, blanc, vert et bleu. L'autel de N.-D. est en bon état. En montant à main droite dans le sanctuaire et contre le grand autel, il y a une petite armoire faite en demi rond.

Sur le grand autel, il s'est trouvé quatre chandeliers de bois jadis doré, un crucifix et quatre vases de terre vernie. Le tabernacle a perdu la moitié de sa dorure ; il renferme un ciboire d'argent doré, un soleil d'argent sans croissant, un petit porte-Dieu d'argent doré, un calice et sa patène d'argent doré, des vases en étain pour le saint-chrême, l'huile des catéchumènes et des infirmes.

Le balustre de l'église est en bon état ; quant au pavage et aux marches du grand autel, tout est à refaire. La sacristie est entièrement découverte. Dans un cabinet où se mettent les ornements, on trouve quatre chasubles, trois aubes, une boîte à hosties en fer blanc, un encensoir de cuivre.

Sous l'administration de ce curé, l'église fut l'objet de plusieurs améliorations : le 25 octobre 1746, les habitants décidaient de faire construire « un vestibule, vulgairement appelé arvant, devant la grande porte pour le profit d'une plus grande partie des habitants qui sont dans l'o-

bligation de rester dehors durant les offices. » La fabrique ne possédant pas de revenus, on se procura de l'argent en mettant aux enchères des droits de tombeaux dans l'église ; mais les sommes ainsi obtenues ne furent pas suffisantes et la construction traîna en longueur : le 20 avril 1749, les habitants aliénaient une petite vigne « pour permettre de terminer le vestibule et d'édifier une chapelle pour placer l'autel de N.-D. » qui se trouvait au milieu dans l'enceinte de l'église où il tenait une grande place. Par décision du 4 mars 1748, l'intendant avait autorisé dans le même but l'aliénation d'une partie de l'ancien cimetière. Ce ne fut qu'en mars 1750 que ce vestibule fut couvert ; en même temps, M. de Campniac fit réparer le vitrail placé au-dessus de la petite porte, ouvrir et vitrer celui qui lui fait face.

En 1748, les fonts baptismaux furent transportés « du coin de l'église du côté des Forts, sous le degré de la tribune, lequel degré aussi bien que la porte par où l'on entre dans la tribune furent finis quant à la massonne le 20 novembre 1748. »

Un autre procès-verbal d'une visite à laquelle un nouveau curé fit procéder en août 1764 montre qu'alors l'église était en meilleur état qu'en 1740. Le nombre des objets sacrés n'avait pas été augmenté, mais la sacristie réparée renfermait de nombreux ornements presque tous neufs. La chaire, qui était encore en mauvais état, fut refaite en avril 1773 par Basbayon, maître menuisier ; il construisit aussi le degré et le confessionnal placé du côté du clocher, et toucha comme salaire total 123 livres.

En 1778, les habitants ayant besoin d'argent pour réparer l'église, arrêterent que ceux qui voudraient y placer des sièges pour suivre les offices payeraient une redevance annuelle de 20 sols, « imposition qui sera d'autant plus du goût de la paroisse, que depuis plus d'un an, cette somme a été payée par 37 paroissiens. »

Le clocher de Saint-Pardoux, meublé d'une seule cloche en 1599, en reçut une seconde en août 1695 ; son parrain fut Charles d'Abzac, sgr de Villars, Saint-Pardoux et Mézières ;

la marraine, Françoise de Boisseuil, prieure de Saint-Pardoux (1) ; elle se brisa et fut remplacée en juillet 1720.

Ces cloches étaient payées, partie par les habitants, partie par le seigneur de la paroisse ; souvent aussi le curé contribuait de ses deniers à son acquisition. D'autres fois, elles étaient offertes par un particulier : le 4 mai 1719, Géraud Bouthier donne à l'église de Villars une somme de 400 l. pour acheter « une seconde cloche aux fins d'éviter et empêcher les orages et grêles qui arrivent fréquemment. »

Les paroissiens tenaient beaucoup à leurs cloches : pendant la Révolution, le district écrivit au maire de Saint-Pardoux pour l'inviter à envoyer à la Monnaie de Bordeaux, dans le but d'augmenter le numéraire, les cloches inutiles à leur église ; le 29 mai 1792, le conseil municipal répondait, après avoir mûrement réfléchi, que son premier mouvement avait été de se rendre au désir de MM. du district, mais s'étant aperçu « que les citoyens commençaient à murmurer », il jugeait à propos de n'en céder aucune (2).

Nous avons vu que les d'Abzac et les Bordier possédaient le droit de se faire enterrer dans l'église comme seigneurs de la paroisse (3) ; ils n'étaient pas seuls à jouir de ce privilège, jadis très envié : de nombreux bourgeois l'avaient acquis à prix d'argent. Le 17 février 1684, Jean Bonamour, notaire, achetait deux tombeaux dans l'église « du côté de l'autel Saint-Michel contre le pilier qui est au-dessus de la tribune » moyennant 20 l. qui étaient encaissées par la fabrique. Ce droit, qui était généralement mis aux enchères, com-

(1) Elle n'était pas encore payée en 1698 : pour un droit de tombeau cédé à Pierre Beausoleil, cette année-là, celui-ci s'engage à payer 13 l. au fondeur.

(2) Le 15 brumaire an II, le district nommait deux commissaires pour effectuer la descente des cloches et déclarait suspecte toute personne qui tenterait de s'opposer à cette opération. (Arch. dép. L. 639.)

(3) Les tombeaux des d'Alloguy et leur banc étaient à gauche en montant dans l'église ; ceux des Bordier à droite, contre la balustrade, de la longueur de six pieds et de 4 pieds de large.

prenait aussi l'autorisation d'établir un banc sur l'emplacement des tombeaux acquis (1).

A l'intérieur et à l'extérieur de l'église (2), à une certaine hauteur, deux bandes blanchies faisaient le tour des murs; de distance en distance des armoiries y étaient peintes. C'était ce qu'on appelait des litres ou ceintures funèbres: seuls les seigneurs de la paroisse, patrons de l'église avaient le droit de litre: la bande supérieure portait les armes des d'Abzac et d'Allogny; sur l'autre bande qui appartenait aux Bordier de Beaumont, y était « peint un écu d'argent à un phénix de sable couronné de même et posé sur un bûcher enflammé de gueules; cet écu est timbré d'un casque de profil et soutenu de chaque côté d'un griffon volant, avec plusieurs autres armes d'alliance, comme épées et autres choses, y ayant un nombre d'écussons dans lad. litre, grands et petits. »

Les droits de bancs, de tombeau et de litre formaient les droits honorifiques du seigneur dans sa paroisse; lors de son décès, les cloches devaient sonner à deuil pendant quarante jours, et durant le même temps un drap mortuaire restait

(1) Les de Champagnac dont nous parlons plus haut, avaient acquis un droit de bancs et tombeaux par acte du 13 janvier 1670; mais comme ils avaient omis de faire homologuer cette acquisition par l'évêque, en décembre 1735, « certain esprit malin et mal intentionné fut de nuit leur enlever ce banc ». Jean de Champagnac fit procéder à une enquête au sujet de cet enlèvement qu'il considérait comme une injure des plus graves et en même temps présenta l'acte de 1670 à l'agrément de l'évêque (Desport).

Ces droits de tombeau se donnaient parfois en reconnaissance de dons faits à l'église: le 28 mai 1701, le curé et les fabriciens de St-Front-la-Rivière accordent à Jean Dufraisse, juge du lieu, dont le grand-père, Hugues, aussi juge, avait fait don le 29 octobre 1654 d'un calice d'argent valant 60 l. sur lequel était gravé son nom, un emplacement de 8 p. sur 6 au-dessous de la chaire pour la sépulture de sa famille; déjà en 1654 pareil emplacement avait été donné à son grand-père sous l'autel de St-Affre (Pindray).

La même année, le curé de La Chapelle-Montmoreau, considérant que Guilhem Chaperon, seigneur de la Roche, a fait « un bien considérable à l'église » en donnant d'abord 15 ^{tt} pour la couverture, puis pareille somme pour « l'acquisition d'un tableau représentant N.-S. crucifié, qui doit « estre mis au grand autel », lui concède le droit de mettre un banc dans l'église. (Pindray).

(2) La litre extérieure n'existait plus en 1767.

étendu sur son tombeau; les Bordier usaient encore de ce privilège en 1778 (1).

De même, le seigneur dans l'église avait un rang spécial : il prenait le pain bénit le premier et tenait la tête à l'offrande et aux processions; nous avons dit plus haut comment les deux seigneurs de notre paroisse avaient réglé entre eux la question de prééminence dans l'église.

Au xv^e et au xvi^e siècle, le presbytère se trouvait à l'intérieur du fort; mais après la destruction de celui-ci, le curé dut se loger dans une maison à sa convenance pour le loyer de laquelle les habitants lui payaient une indemnité annuelle de 50 l.

Dans une assemblée du 28 mars 1756 le syndic représente aux habitants que, si, jusqu'à ce jour, les curés ont usé de ménagements envers la paroisse, en n'exigeant pas de presbytère, il est à croire que parmi leurs successeurs il s'en trouvera qui ne resteront pas dans les mêmes sentiments et qui demanderont un presbytère qu'il faudra construire au grand détriment des finances de la paroisse; il serait donc sage de profiter d'une occasion qui se présente et d'acquérir une maison tout édifiée. Il fait remarquer que M^{me} de Londeix se disposant à vendre la maison qu'elle possède au bourg, celle-ci conviendrait parfaitement pour l'établissement du presbytère, d'autant que le prix qui en est demandé n'est pas exagéré: l'affaire mise en délibération fut acceptée et la maison acquise moyennant 1,500 livres (2).

(1) Le 26 avril 1767 six habitants déclarent, sous serment, « avoir entendu sonner à deuil, dans toutes les formes, toutes les fois qu'il est décédé quelqu'un de la maison de MM. de Beaumont et avoir souventes fois entendu dire qu'on leur donnait le pain et eau bénites. » (Dubreuil).

(2) L'intendant, à qui cette délibération fut transmise, l'approuva en principe, mais ordonna aux habitants de se prononcer à nouveau sur l'opportunité de cette acquisition: l'assemblée générale réunie le 3 octobre persista dans son projet « d'autant plus avantageux à la paroisse que la majeure partie de l'imposition devra être supportée par les nobles ou privilégiés qui constamment possèdent la majeure partie des fonds de la paroisse et qui, par un abus intolérable, se sont, pendant tous les temps, mis à couvert de toute contribution au paiement de la location de la maison pour le curé que les

Cette maison était en mauvais état, mais le curé, M. Boucheton, « par esprit de considération pour ses paroissiens et sur les représentations à lui faites de leur part des subsides dont ils étaient chargés, joints à la misère du temps occasionnée par différentes mauvaises années » ne demanda que les réparations les plus urgentes, les autres ne furent faites qu'en 1785 (1).

Le cimetière qui était placé à côté du pont et s'étendait assez loin le long de la grand'rue touchait à l'enclos du couvent (2) ; deux chapelles, dont l'une dédiée à la Trinité, y existaient dès le xvii^e siècle. On enterrait aussi autour de l'église, car en nivelant la place cette année-même (1898), on a mis à découvert des cercueils de pierre qui devaient remonter au moins au xv^e siècle.

Au-dessus du bourg, en face de l'entrée du cimetière actuel se trouvait une chapelle dédiée à St-Roch (3) qui fut vendue le 2 thermidor an iv (4) et démolie peu de temps après (5).

Une confrérie existait dans la paroisse dès 1623 ; en 1748-1752, elle se composait de 50 hommes, y compris le syndic et le porte-enseigne ; on y voyait figurer le juge, peu de bourgeois, quelques artisans, beaucoup de laboureurs et de domestiques.

taillables ont toujours supportée en entier. » Cette tirade, un tantinet révolutionnaire, ne fut sans doute pas goûtée du subdélégué, car, le 6 suivant, jour de la frairie, les habitants prenaient une nouvelle délibération absolument conçue dans les mêmes termes, mais ne renfermant pas la phrase incriminée.

(1) Les presbytères n'étaient pas tous luxueux : un acte de 1690 constate que celui de Saint-Angel ne comprend « qu'une petite chambre non logeable et un apprentis. » Aussi en 1672 François de la Garde, seigneur de St-Angel, légua-t-il une somme de 60 livres pour faire construire une autre chambre. (Pindray).

(2) Le cimetière actuel a été acquis en 1830.

(3) En 1753, Jean Eymery, sieur de Lacombe légua 50 l. pour acheter une petite cloche à la chapelle de St-Roch (Desport).

(4) Arch. dép. L. 648.

(5) Il y avait aussi une chapelle à Chaumeille dédiée à St-Barnabé ; c'était un prieuré dépendant de l'abbaye de Salignac en Sarladais ; elle a été démolie en 1744 (M. le chanoine Brugère).

La cotisation annuelle était de 5 sols. Les dépenses comprenaient l'achat de six cierges tous les trois ans, soit 7 l. 7 s. ; 4 s. d'encens ; de plus on payait au curé pour le service solennel des confrères décédés dans l'année 1 l. 10 s. et 5 s. au marguillier. En outre, un service était célébré au décès de chaque confrère et coûtait pareille somme.

Dans la visite de l'église de 1764 figure « un étendart qu'on a déclaré appartenir à la confrérie de Saint Pardoux. »

Au moment de la Révolution, l'église servit de lieu de réunion pour les opérations électorales qui, à l'origine, se tinrent souvent sous la présidence du curé.

Le dimanche 9 janvier 1791, le curé Gorse et son vicaire Tamagnon, au milieu de la messe paroissiale, se tournèrent vers le peuple et prêtèrent serment à la constitution civile du clergé. Le 10 avril suivant, le district, considérant que le revenu de la cure n'était que de 572 l. 7 s. 6 d. et que le traitement du curé était fixé à 1.200 l., s'engageait à lui parfaire la différence.

Quatre jours après, le maire accompagné des cinq officiers municipaux et du curé, procéda à l'inventaire des objets sacrés et au procès-verbal de l'église :

La nef est lambrissée en forme de voûte ; elle contient une chapelle dédiée à N.-D. devant laquelle pend une lampe en argent du poids de 13 onces 1/2 ; le grand autel est orné de trois grands tableaux dans des cadres de bois peints en marbre et dorés aux quatre coins avec des fleurons au milieu. Du tabernacle, le curé revêtu du surplis et de l'étole, sort un ciboire neuf en argent. Dans une crédence du côté de l'épître, il y a trois reliquaires grossiers, un en métal grossier peint en jaune, les deux autres en bois. La sacristie renferme un grand vestiaire à trois portes où l'on trouve 12 ornements complets, un grand voile de soie blanche pour les bénédictions ; un autre voile de soie blanche avec broderie d'argent, doublé de taffetas rouge, attaché à une croix, pour mettre sur l'autel pendant la prédication ; un dais de soie blanche avec des fleurs de toutes couleurs, garni de crépine d'argent.

Dans un cabinet en forme de prie-Dieu se trouvent des burettes avec leur bassin ; un soleil haut de 16 pouces ; un encensoir avec sa navette, un calice avec sa patène, une boîte pour porter le viatique, le tout d'argent ; une statue de la Vierge et une statue de Saint-Pardoux avec un reliquaire, en bois doré à neuf ; deux grandes croix de procession. Un

grand fauteuil à cinq places portatif pour servir au célébrant et à ses officiants; une bannière neuve, un étendart en soie; deux petites bannières, l'une pour la procession du Saint-Sacrement, l'autre pour la procession de la fête N.-D. (1).

Le curé cessa ses fonctions le 18 pluviôse an II et sur l'église consacrée au nouveau culte on plaça cette inscription :

TEMPLE DE LA RAISON

Le Peuple Français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme (2).

Le 15 germinal suivant, les vases sacrés furent enlevés et conduits au district pour être envoyés à la Monnaie de Limoges; le 10 floréal, les balustres et les deux confessionnaux furent vendus aux enchères par la Société Populaire « qui ne pouvait souffrir plus longtemps ces objets de superstition. »

L'instruction était autrefois intimement liée à l'administration ecclésiastique : c'étaient souvent les vicaires qui, par suite de fondations particulières, étaient tenus d'apprendre à lire et à écrire aux enfants de la paroisse; de plus les maîtres d'école étaient placés sous la surveillance immédiate des évêques.

C'est surtout à partir du xvi^e siècle que nous voyons les pouvoirs publics se préoccuper de la diffusion de l'enseignement dans les campagnes : en 1560, les États généraux émitrent plusieurs vœux touchant cette question et une ordonnance fut édictée en conséquence pour les satisfaire, en prescrivant d'appliquer la moitié du revenu des confréries « à l'érection d'écoles ès villes et villages ».

Dans tous les cahiers des États généraux de 1576, 1583, 1614, cette même préoccupation se retrouve. Ceux de 1583 vont

(1) De tous ces objets, l'église ne possède plus qu'un assez remarquable tableau de l'Assomption, une statue de la Vierge en pierre polychromée, provenant du couvent, un reliquaire-chef de Saint-Pardoux en bois peint.

M. le chanoine Brugière cite encore dans ses notes qu'il a bien voulu nous communiquer un devant d'autel en cuir cannelé, fond or et argent, un crucifix en ivoire, une belle croix de maître-autel.

(2) Archives de la Dordogne, L. 638.

même jusqu'à demander « que dans tous les bourgs et villages, les évêques instituassent un maître precepteur d'école qui seroit stipendié aux dépens des paroissiens — tenus de faire instruire leurs enfants. »

Comme conséquence de ce mouvement d'opinion, nombre de bourgs possédaient des maîtres d'école ou régents (1) : ceux-ci étaient généralement choisis par les habitants, réunis en assemblée générale; préalablement le curé et les notables faisaient passer un examen au candidat; s'ils le déclaraient « propre et idoine », la paroisse passait un contrat avec lui pour lui assurer une partie de son traitement, le surplus devant être fourni par une rétribution scolaire payée par les élèves fortunés.

Quand l'école devait son origine à une fondation particulière, la nomination du régent appartenait généralement aux héritiers du fondateur ou à ceux qu'il avait désignés. Nous n'avons rien trouvé sur l'instruction à Saint-Pardoux avant la fin du xvr^e siècle, que la mention dans deux titres, l'un de 1457, l'autre de 1550, d'une maison dite de l'Escole, sise dans la rue de la Barre, qui pouvait être la demeure du régent du bourg.

Un document de 1590 nous fait connaître que Saint-Pardoux possédait alors deux maîtres d'école et par surcroît nous apprend que les villages des environs n'en étaient pas tous dépourvus. Ces curieux détails nous sont donnés par le compte de tutelle des enfants du seigneur de Villars, Gui d'Abzac (2) : après la mort du père, en 1590, les deux aînés furent envoyés à Périgueux, « pour verser aux lettres », chez Tardif qui prenait 25 écus de pension par quartier; comme le pays était encore troublé, le tuteur les fit accompagner par une escorte de soldats. Le 30 juillet 1590, les deux autres fils, Raymond et Jacob, furent mis à Bruzac, chez Meyjournias, régent, moyennant 20 écus par an pour chacun, deux pintes d'huile et 2 charretées de bois; l'année suivante, ils

(1) V. à ce sujet M. Dujarric-Descombes, *Aperçu de l'instruction publique en Périgord avant 1789*. Périgueux, 1882.

(2) Arch. dép. B. 124.

entrèrent chez un maître d'école de Saint-Pardoux du nom de Rousseau, aux mêmes conditions. Six mois après, nous les retrouvons chez l'autre régent du bourg, Gui Beausoleil. En 1593, ils changent encore de maîtres et on les met à Champagnac, à raison de 10 écus par quartier pour tous deux, chez Enguilhebert, qui leur fait payer 15 s. pour « deux escriptoires, plumes et trenchepumes » et 4 s. pour 2 paires de sabots ; en juillet 1595, le blé ayant enchéri, celui-ci réclama 15 écus par quartier, ce qui lui fut accordé par le tuteur. Mais l'année suivante, Enguilhebert ayant voulu maintenir ce même prix, « led. s^r tuteur les auroit changé de m^o régent » et les remit chez Meyjounias. A la suite d'une épidémie qui régnait à Bruzac, il les retira et les confia à Jean de Montsalard, m^o régent de Nontron, moyennant 25 écus pour chacun. Ils y étaient encore quand le compte de tutelle fut rendu.

Les régents de Saint-Pardoux ne se contentaient pas d'apprendre à lire et à écrire, ils enseignaient encore les humanités dès le commencement du xvii^e siècle : en juin 1620, nous avons relevé sur les registres d'état-civil, à la suite d'un baptême, deux signatures en caractères grecs donnant deux noms de la bourgeoisie de Saint-Pardoux : à qui les attribuer, si ce n'est à deux écoliers du bourg, fiers de montrer leur savoir ? Quelques années après, le doute n'est plus possible et l'un des régents, sinon les deux, se pare du titre de « maistre ès-arts, precepteur du latin, regent latiniste. »

L'un d'eux même, M^o Moreau de Maril, était docteur en théologie : le 6 mars 1688, Planchas, receveur du couvent, lui confie son jeune fils ; il s'engage à lui payer 5 sous par mois, jusqu'à ce qu'il sache lire (1).

Ces régents prenaient des pensionnaires et, comme un écrit vaut la meilleure parole, ils avaient souvent soin de faire constater leurs conventions par devant notaire : le 12 juillet 1695, Léonard Andrieux, maître ès arts et régent de Milhac, consent à prendre en pension le fils de Vincent

(1) Livre de raison dudit Planchas, (1671-1693) communiqué par Madame Larret-Lagrange, née Planchas-Lagarlie.

Beausoleil, « pour lui montrer à apprendre à lire et à écrire et à faire la remetique », pendant trois ans moyennant 50 l. par an ; il recevra en outre 4 aunes de toile de brin, une charretée de bois et 6 aunes de serge drapée couleur café. Il est en outre convenu que si le blé devient plus cher, la pension sera augmentée au prorata et que si l'enfant tombe malade, Andrieux lui remplacera les jours perdus.

Le 3 mai 1737, François Lavergne, régent de Saint-Jean-de-Côle, prend un enfant pour un an, moyennant 120 l., à charge de le nourrir, de l'entretenir et de l'enseigner de tout son possible, afin de lui apprendre à lire et à écrire.

Un rapport sur les maîtres d'école du Nontronnais adressé par le subdélégué à l'intendant de Guyenne, porte sur les régents de Saint-Pardoux les appréciations suivantes : Jean Marbotin, « professe la religion catholique, tient une conduite assez réglée, mais son zèle est si fort ralenti qu'il néglige entièrement ses ecoliers, quoiqu'il soit capable de les instruire et leur enseigner les premiers principes de la grammaire » ; son concurrent, Jean Barbarin, « apprend à lire et à écrire, de saine religion, bonnes mœurs et attentif à l'éducation de la jeunesse. »

Comme on le voit, le bourg fut presque de tout temps pourvu de deux maîtres d'école : l'installation de l'un d'eux fut, en 1779, l'occasion d'une véritable émeute qui révolutionna la paroisse.

En mars 1778, ce régent, du nom d'Arbonneau (1), était venu s'installer à Saint-Pardoux, sur la demande des bourgeois, pour enseigner les humanités à la jeunesse du bourg et des paroisses voisines. La rétribution qu'il recevait de ses élèves n'étant pas suffisante, il sollicita de la paroisse représentée par l'assemblée des habitants une pension annuelle de 150 l. « pour forme d'honoraire. »

Par deux fois, l'assemblée, composée en majorité de laboureurs, qui se souciaient fort peu des humanités, et ne

(1) C'est peut-être le même que Jean Arbonneau, qui, à Nontron, en 1758, « enseigné la grammaire avec assiduité et professe la religion catholique avec autant d'édification qu'il est sage et réglé. »

voyaient dans cette demande qu'un surcroît d'impôts, repoussa sa requête ; une troisième fois, le 20 décembre 1778, les bourgeois usèrent de ruse : ils firent annoncer qu'après les vêpres une assemblée se tiendrait pour céder aux enchères un droit de banc dans l'église, affaire qui n'intéressait pas les cultivateurs ; mais aussitôt l'adjudication terminée, comme les partisans d'Arbonne se trouvaient en majorité, ils proposèrent de voter la pension du précepteur : les quelques paysans présents crièrent à l'illégalité, disant : « Nous sommes écrasés d'impôts, que ceux qui veulent envoyer leurs enfants chez le précepteur le payent », invectivèrent les bourgeois et finalement tombèrent sur eux à coups de bâtons. Les habitants des hameaux voisins, qu'on s'était empressé de prévenir de la trahison des bourgeois, s'assemblèrent en quelques instants, et, sous l'instigation de Barbarin (1), désireux de se débarrasser d'un concurrent gênant, « il se souleva un tumulte » : une troupe composée de 200 personnes, hommes, femmes et enfants, ayant à leur tête le sieur Beusoleil de Mazeroux, un des collecteurs qui, tenant le rôle des tailles à la main, « criait au peuple qu'il pouvoit le suivre hardiment, qu'ayant le livre du roy ils ne risquaient rien », se porta chez Arbonne, « en criant qu'ils vouloient le tuer ou le noyer ». Ils tirèrent des coups de fusil sur sa maison, enfoncèrent les portes et jetèrent les meubles par les fenêtres. Certains de ces forcenés le cherchaient en vociférant : « Où est ce f. gueux de précepteur que nous voulons exterminer ! » Arbonne et sa femme n'avaient eu que le temps de se sauver par les jardins, abandonnant dans son berceau leur jeune enfant que plusieurs voulaient jeter par la fenêtre.

M. de Champagnac, gouverneur du bourg, et le juge Beusoleil arrivèrent sur ces entrefaites et par leur attitude énergique en imposèrent aux manifestants ; ils arrêtèrent trois des plus exaltés, et, sur le refus de l'huissier Petit, de leur prêter main forte, ils les conduisirent eux-mêmes en prison.

(1) Barbarin leur criait : « Si vous souffrez que ces MM. délibèrent, vous vous en ferez pour chacun 30 l. »

L'effervescence ne se calma pas immédiatement et le lendemain encore un individu armé d'une *gibe* (1) se promenait dans les rues de Saint-Pardoux en criant qu'il voulait tuer tous les bourgeois.

Le dimanche suivant 27, les paysans voulurent prendre une délibération et, à cette fin, firent venir un notaire de Miallet, Profit ; mais ils ne purent s'entendre et ne s'accordèrent que pour crier : « Ces f. bourgeois ont bien fait de ne pas se présenter, il en seroit demeuré sur la place. » Puis la foule, au milieu de laquelle on remarquait plusieurs hommes armés de fusil, se porta, hautbois en tête, sous la conduite du régent Barbarin et de l'huissier Petit, devant la maison d'Arbonneau, où elle recommença une démonstration hostile, aussitôt calmée par l'arrivée du gouverneur et du juge.

Cette affaire, d'abord instruite par le procureur d'office du bourg, fut, en raison de sa gravité, réclamée par le lieutenant criminel de Périgueux qui, dès le 4 janvier 1779, se rendait à Saint-Pardoux pour procéder à une longue enquête où défilèrent une centaine de témoins, et à la suite de laquelle les juges distribuèrent plusieurs condamnations (2).

Si l'instruction des garçons n'était pas négligée, il n'en était pas de même pour celle des filles : il semble bien que jusqu'à une époque récente, celles-ci ne possédèrent pas de maîtresses d'école ; les jeunes filles d'une certaine condition recevaient seules quelque instruction au couvent ; beaucoup appartenant même à la petite bourgeoisie étaient absolument illettrées. Les familles s'inquiétaient généralement fort peu de l'instruction des jeunes filles ; nous en donnerons une idée en disant que la fille du maître d'école Barbarin ne savait pas signer.

Maintenant que nous avons indiqué de quelle façon l'instruction était donnée aux enfants, nous allons nous efforcer de montrer comment ceux-ci en profitaient, en recherchant quel était le degré d'instruction dans la paroisse.

(1) Sorte de faux.

(2) Arch. dép. B.

Pour donner une idée approximative de l'état de l'instruction dans un pays, à une époque donnée, on a recours à la statistique dite des conjoints, qui consiste à relever sur les registres des mariages le nombre de conjoints sachant ou non signer. Cette statistique a été faite en France d'une façon générale et par suite superficielle, par M. Maggiolo, qui a donné, en 1879, les résultats de son enquête.

Ce même travail que nous avons entrepris pour la paroisse de Saint-Pardoux n'a pu s'étendre à une époque un peu reculée, les curés, au xvii^e siècle et au commencement du suivant, ne faisant jamais signer le registre, qu'il s'agisse de nobles ou de paysans. Nos recherches par suite n'ont pu porter que sur la période allant de 1739 à 1789. Le résultat général auquel nous sommes arrivé en dépouillant ce laps de temps, est que la moyenne sachant signer était de 13.66 p. 0/0, s'appliquant aux hommes pour 19.33 0/0 et aux femmes pour 7.99 0/0 (1).

Pour la période de 1747 à 1766, nous avons déterminé, toujours pour les conjoints, la proportion d'illettrés par chaque classe de population : elle est pour les hommes : bourgeois, 3.44 0/0 ; ouvriers, 58.82 0/0 ; laboureurs : 97.65. Pour les femmes de la bourgeoisie, 53.75 0/0 ; pendant ces 20 années, nous n'avons pas trouvé de signatures de femmes d'ouvriers ou de laboureurs. Quant à la noblesse, tous les actes rencontrés, à la vérité peu nombreux, étaient signés.

La statistique de M. Maggiolo a été faite sur des périodes plus courtes et notamment de 1786 à 1790. Afin de pouvoir comparer ses chiffres avec les nôtres, nous avons relevé séparément les signatures apposées pendant cette même période. Nos registres ont accusé une moyenne de 29.06 sachant signer : hommes, 37.20 ; femmes, 20.93. Dans la composition de cette moyenne, la noblesse entre pour 1/16, les bourgeois pour moitié, les ouvriers pour 1/4 et les laboureurs pour 3/16.

(1) Ces moyennes sont plutôt au-dessous de la vérité, les curés ayant quelquefois indiqué à tort que les contractants étaient illettrés : en 1746, une demande en annulation de mariage est fondée sur ce fait.

Pour donner à ces chiffres toute leur valeur, nous placerons à côté les résultats obtenus par M. Maggiolo dans les départements environnants pour les années 1786-1790 ; Haute-Vienne : hommes, 10.63 0/0, femmes, 6.02 ; Corrèze : hommes, 27.97 ; femmes, 13.87 ; Lot-et-Garonne : hommes, 22.40 ; femmes, 7.70 ; Charente : hommes, 26.04 ; femmes, 9.02 ; Charente-Inférieure : hommes, 53.54 ; femmes, 34.19.

Il ressort nettement de cette comparaison que le développement de l'instruction à Saint-Pardoux était fort au-dessus de la moyenne.

Les établissements hospitaliers n'ont pas laissé de traces importantes dans l'histoire de notre bourg, tout au plus peut-on noter en 1407, 1498 et 1550 l'existence d'une maladrerie.

Les pauvres étaient secourus par le couvent qui, au xviii^e siècle, distribuait ses aumônes le dimanche matin ; les religieuses recueillaient aussi les enfants abandonnés et les faisaient élever à leurs frais (1).

Il ne paraît pas que l'édit de 1662 qui ordonnait la création dans tous les bourgs du royaume « d'un hospital pour y loger les pauvres et mendiants comme aussi les enfants orphelins », ait reçu une application à Saint-Pardoux, pas plus que l'arrêt du Parlement de Bordeaux du 6 septembre 1709 qui y fut cependant publié, comme en fait foi une copie que nous avons retrouvée dans les papiers d'un syndic. Il défendait aux pauvres de vagabonder par les campagnes et leur enjoignait de se retirer dans leurs paroisses natales, à peine de 8 jours de prison, et, en plus, pour les hommes valides, du carcan ; pour les estropiés, du fouet et du carcan ; pour les femmes et les enfants, du fouet seulement ; en cas de récidive, ils devaient être punis de trois ans de galères.

Par contre, il portait qu'aussitôt réception de cet arrêt, dans chaque bourg, le juge réunirait le curé, le procureur d'office et les notables pour dresser un état des pauvres de la paroisse ou de ceux qui ont besoin d'assistance, soit à

(1) A la fin du siècle dernier, elles payaient 7 l. par mois pour chaque enfant placé en nourrice. (Arch. dép. L. 645.)

cause de leur âge, soit à cause de leurs infirmités ou du grand nombre de leurs enfants, il provoquerait une contribution volontaire pour assurer leur subsistance, et si les sommes ainsi recueillies ne sont pas suffisantes, il pourra frapper les habitants d'une imposition spéciale; s'ils le préfèrent, ils pourront encore répartir entre eux les pauvres de la paroisse pour les nourrir et ils auront alors le droit de les faire travailler selon leurs forces.

Par son testament, du 2 des ides de décembre 1368, Gérard de Peytor donne sa maison de la Roche, nouvellement bâtie, pour y loger les pauvres boiteux, les malades et les passants, ceux-ci pour une nuit seulement; cette maison devait être garnie de six lits de plume. Comme dans la suite, on ne trouve plus mention de cet hôpital, il est à croire que les intentions du fondateur ne furent pas exécutées.

Vicaires perpétuels ou curés. — Hélie Joubert, 1200. — Elie Eymeric, 1272. — Gelath Pierre de Golet, 1292-1297. — Arnoux Roux, chanoine de Saint-Front de Périgueux, 1308. — Hélie de la Roche, 1322. — Hélie de Sens, 1321. — Hélie de la Roche, 1322. — Pierre Martin, 1322. — Hélie Joubert, 1353. — Jean de l'Hospital, 1367-1372. — Hélie Desert, 1372. — Jean de Sens, 1392. — Martial Faure, 1456. — Jean de la Marthonnie, 1464. — Simon Fourichon, 1482. — Vinalesme, 1483. — Pierre de Lapeyronnie dit Portem, 1484. — Jean de Chassaingnes, 1498. — Jean Sarlat, 1501. — Jacques de Pompadour, 1501. — Gautier de Bardefo *alias* de Badefort, 1503. — Léonard du Cimetière, 1510. — Louis Baronier *alias* Baron, 1512-1521. — Pierre Coudoin, 1521. — Pierre Jarreton, 1521. — Guillaume Jarreton, 1525. — Jean de la Chassagnolle, 1527. — Louis Baron, 1531. — Martial Breton, 1535. — Jean de Lux, protonotaire, 1540. — Jean Sibot, *alias* Cibot, 1540-1560. — Jean Fourichon, 1543. — Jean Bechady, 1548. — Deglaud, 1567. — Pierre Gadaud, 1572. — Etienne Beaussoleil, 1598-1602. — Antoine Robi, 1603. — Vincent Mathieu, 1606-1626. — Nicolas André, 1627 + 1636. — Michel Mathieu, docteur en théologie, 1636-1663 (1). — Michel Mathieu, docteur en théologie, 1663-1707. — Pierre Bourcin dit Lavergne, 1707 + 1714. — Jacques Merlin, docteur en théologie, 1714-1721. — Louis de Fermigier (2)

(1) A partir d'avril 1650, il abandonne le titre de vicaire perpétuel pour prendre celui de curé, conservé dans la suite par ses successeurs.

(2) Assassiné le 26 mars 1740.

1721 + 1740. — Jacques-Philippe de Campniac de Romain (1), 1740-1750. — Pierre Boucheton, docteur en théologie, 1750-1764. — Jacques Gorsse, docteur en théologie, 1764-1792. — Pierre Marcillaud la Valette, curé constitutionnel, 1792-1794.

Vicaires et officiants. — Guilhem Combeau, 1606 + 1616. — Jean Brenier, 1609-1611. — Jean Tamizier, 1608-1617. — Jean Fourichon, 1611-1630. — Pierre Bonamour, 1618. — B. Mazet, 1617-1619. — Vincent Fourichon, 1639 + 1661. — P. Eyriaud, frère mineur, 1662-1664. — Julhe, 1662-1664. — Bardot, 1664. — V. Merlin, 1714. — Ladinet, 1737-1739. — Landrivie, 1741. — Lascoups, 1741-1743. — Rey, 1744. — Ligoure, 1744. — Lavignac, 1734. — Contrastin, 1734-1735. — Molinier, 1740. — François Borderon de Boissard, docteur en théologie, 1745-1752. — Desvignes, 1755-1764. — Jean Bost, 1764-1765. — Antoine Gorse, 1768-1775. — Noël Labarde, 1765-1767. — Pierre-Augustin Gorse, 1782-1786. — Elie Luguët, 1786. — Tommas, 1790-1792.

Régents. — Rousseau, 1591. — Gui Beausoleil, 1592-1593. — Pierre du Bourgvioux, 1606-1610. — Jacques Pucelle, 1652-1656. — Etienne Moreau de Maril, m^e ès arts, docteur en théologie, de Bourgneuf, 1687-1689. — Jacques, Jean et François Borderon, 1699-1744. — Léonard Mallet, du diocèse de Limoges, m^e régent latiniste, 1717-1735. — Jean Marboutin, de Rempnat, régent latiniste, 1751-1783. — Pierre Lacoste, m^e ès arts, 1762. — Jean Barbarin, m^e ès arts, 1767-an IV. — Pierre Arbonneau, précepteur du latin, 1778-1779.

A suivre).

ROGER DROUAULT.

CONTRIBUTION A L'HAGIOGRAPHIE PÉRIGOURDINE :

LES MIRACLES DE SAINT MÉMOIRE.

Dans le premier volume, paru il y a deux ans, d'un ouvrage dont nous aurons sans doute l'occasion d'entretenir de nouveau les lecteurs du *Bulletin* (2), le P. Denifle, des Frères-Prêcheurs, a réuni des documents inédits et souvent inconnus, tirés des Suppliques du Vatican, qui permettent de

(1) Il prit possession de la cure le 2 avril 1740, n'étant pas encore dans les ordres sacrés, et la fit desservir par un vicaire pendant l'année qu'il resta au séminaire. « Il ne faut pas s'étonner, écrit-il dans ses registres, si l'on trouve mon nom écrit de différentes façons, il s'écrit Campniac et se prononce Cagnac. »

(2) *La Désolation des églises, monastères, hôpitaux en France vers le milieu du xv^e siècle*, par le P. Henri Denifle O. P., tome I, Maçon, Protat frères, 1897.